

**ASSOCIATION TJP,
Centre dramatique national**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2016-2018**

Entre :

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace), ci-après désigné « L'État », représenté par le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, M. Stéphane FRATACCI ;

La Région Alsace, ci-après désignée « la Région », représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2015 ;

Le Département du Bas-Rhin, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2015 ;

La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée « la Ville », représentée par son Sénateur-Maire, Monsieur Roland RIES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015;

ci-après collectivement dénommées « les partenaires financiers »

d'une part,

Et :

l'association « TJP », ci-après dénommée « l'association ou le TJP », représentée par son Président Stéphane BOSSUET et son Directeur Renaud HERBIN,

d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

- VU la loi de finances pour 2016 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
- VU la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- VU la circulaire n° 2007-6 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant ;
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément et la circulaire n° 611/10 du 31 mai 2011 du secrétariat général du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU la directive nationale d'orientation (DNO) 2016-2017 de la Ministre de la Culture et de la Communication du 07 octobre 2015 ;
- VU le contrat de décentralisation conclu pour trois ans (2016-2018) entre le Ministre de la Culture et de la Communication et Renaud HERBIN, Directeur du TJP, Centre dramatique national de Strasbourg – Alsace,
- VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée par le Ministère de la culture et de la communication en 1998 ;
- VU les avis favorables définitifs sur les budgets opérationnels des programmes n° 131 – Création - et n° 224 – Transmission des Savoirs et démocratisation de la culture – du contrôleur financier en région pour l'année 2016,
- VU la politique régionale en faveur de la culture adoptée lors de la Séance Plénière des 16 et 17 décembre 2010 ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional d'Alsace en date du 13 novembre 2015 approuvant la présente convention de partenariat ;
- VU les orientations du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour la culture et le patrimoine ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 30 novembre 2015 approuvant la présente convention de partenariat ;
- VU le projet artistique 2016-2018 de l'association TJP placé sous la responsabilité artistique de Renaud HERBIN ;
- VU les statuts de l'association TJP en date du 10 avril 2012 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par l'association TJP conforme à son objet statutaire,

Considérant que les missions développées par l'association répondent aux critères définis dans la circulaire du 31 août 2010, modifiée par la note circulaire du 22 février 2013, portant sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant et notamment le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux,

Considérant la charte des missions de service public pour le spectacle vivant, diffusée en octobre 1998, qui réaffirme l'engagement fort du Ministère de la culture et de la communication en faveur de la création artistique et du développement culturel dans le domaine du spectacle vivant, et redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant du côté de l'État (DRAC) que des organismes subventionnés.

Le Ministère de la culture et de la communication soutient directement la création et la diffusion, les organismes subventionnés se voyant confier la responsabilité artistique de la création et la responsabilité sociale et territoriale de la diffusion, ainsi que des responsabilités en matière de formation et de sensibilisation de publics nouveaux.

Dans le cadre de la politique de soutien au développement et à la décentralisation de l'art du théâtre, le Ministère de la culture et de la communication a suscité et accompagné, sur l'ensemble du territoire de nombreuses initiatives qui ont revêtu notamment la forme de centres dramatiques.

Les centres dramatiques se sont vus confier, de fait, une responsabilité globale d'animation de la vie théâtrale dans leur région. Leurs activités, articulées autour de la mission fondamentale d'un projet de création proposé par un directeur, portent également sur la diffusion, la formation et la promotion de l'art dramatique.

La singularité d'un centre dramatique tient au fait qu'il est dirigé par un artiste directement concerné par la scène, qu'il soit acteur, metteur en scène, auteur, dramaturge ou scénographe. Le TJP Centre Dramatique National d'Alsace – Strasbourg porte son projet autour des arts de la marionnette contemporaine. Cette spécificité lui confère une singularité au sein des Centres Dramatiques Nationaux.

L'installation du centre dramatique dans un lieu doté des moyens indispensables à son fonctionnement est un préalable à l'exécution de ses missions.

Considérant que le projet artistique et culturel du TJP participe de cette politique et répond aux orientations culturelles de ses partenaires, l'État (DRAC Alsace), la Ville de Strasbourg, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin décident de renouveler leur partenariat contractuel avec l'association TJP pour les années 2016-2018 dans les termes définis ci-dessous.

* * *

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de son projet global mentionné au préambule, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et comportant les objectifs suivants :

- réaliser sur les trois ans au moins six créations dramatiques produites (ou majoritairement coproduites) par lui. En cas de coproduction avec le théâtre privé, le contrat y afférent sera communiqué pour avis à l'État et pour information préalable aux autres partenaires institutionnels avant signature. Tout contrat de vente ou de coréalisation ne pourra être négocié à un coût inférieur au coût d'exploitation du spectacle ; le nombre de représentations pour les créations y compris les reprises ne pourra être inférieur sur la durée de la présente convention à 120 représentations. Ce quota comprend l'ensemble de la programmation annuelle quel que soit le lieu de représentation dans la zone prioritaire définie à l'article 4 ;
- faire appel à un ou plusieurs metteurs en scène pour assurer la réalisation d'au moins deux des productions dramatiques prévues ci-dessus. Le montage et l'exploitation de ces spectacles devront bénéficier d'un budget significatif pour être pris en compte dans l'évaluation des productions, c'est-à-dire que le centre dramatique national apporte une part représentant la majorité du budget de la production par rapport aux autres partenaires et sans que cet apport soit inférieur à 1/3. Dans le souci d'une utilisation optimale des subventions qui lui sont accordées, il est demandé au directeur de ne s'engager dans le montage de ses deux productions que lorsqu'il est assuré d'un nombre suffisant de représentations, au siège et en tournée, en regard de l'importance de la production. Compte tenu de la spécificité des productions des arts de la marionnette et des chiffres de fréquentation attendus, ces productions constituent au plus 40 % du budget artistique ;
- favoriser une diversité des formes artistiques et des formats de spectacles (notamment pour ce qui concerne le nombre d'interprètes sur le plateau) ;
- assurer de manière régulière une aide à la création et à la diffusion de spectacles ouverts au jeune public ;
- accorder une attention à l'éducation artistique et culturelle et à l'initiation au théâtre en menant des actions conjointes avec les établissements scolaires et universitaires de sa zone d'activité. Le directeur sera attentif à la formation des artistes et des techniciens en complémentarité avec les autres structures régionales assurant des formations ;
- concourir à la diversification sociale et géographique des publics : en développant toute forme d'action artistique permettant une sensibilisation de la population qui ne fréquente pas les lieux de spectacles, qu'elle en soit éloignée pour des raisons sociales, géographiques, culturelles ou économiques ; en expérimentant des voies et formats nouveaux, renforçant les liens entre les œuvres et les publics, notamment en faveur des publics prioritaires (spécifiques, empêchés..) ; en proposant une politique tarifaire et d'information adaptée
- présenter, dans la zone définie à l'article 4, des spectacles dramatiques accueillis selon la procédure du minimum garanti ou de l'achat. Sur ces spectacles accueillis, au moins cinq spectacles dramatiques "invités" par saison, seront produits par des compagnies ou des établissements culturels nationaux dans un esprit d'exigence artistique et de solidarité ;
- ne pas consacrer plus de 50 % du budget total, aux charges administratives, techniques et de communication ;
- tendre à constituer 20 % de recettes propres sur l'ensemble des produits.

Pour la Région,

Outre les objectifs énoncés ci-dessus, l'association devra veiller à :

- soutenir l'économie culturelle et favoriser le rayonnement des artistes régionaux, en accompagnant au moins six compagnies régionales sur la période de la convention, dont au moins trois par un apport financier significatif, en proposant des temps de formation aux

artistes de la région, et en favorisant la circulation des projets régionaux soutenus dans les réseaux professionnels ;

- s'inscrire dans le grand Est et l'espace transfrontalier en formalisant des partenariats avec les écoles supérieures d'art de ce grand territoire, en coproduisant au moins trois créations issues de l'espace transfrontalier sur la période de la convention et en proposant au moins une représentation en langue allemande par saison ;
- contribuer à l'irrigation culturelle et à l'accès du plus grand nombre à la culture par une programmation en milieu rural et dans les quartiers prioritaires, par des formes proposées dans l'espace public, et par le développement de partenariats territoriaux pour l'action artistique.

Pour le Département,

Conformément aux annexes I (projet artistique et culturel) et II (budgets prévisionnels) de la présente convention, l'aide départementale est destinée à soutenir les activités du TJP, en cohérence avec les objectifs du Département du Bas-Rhin pour une culture diversifiée et de proximité, au plus près des acteurs comme des populations des territoires, avec une attente particulière portée aux publics relevant des compétences départementales, notamment les plus fragiles d'entre eux.

Le Département sera particulièrement attentif aux actions que le TJP s'engage à réaliser durant la période 2016-2018 :

- la création et la diffusion de spectacles sur le territoire en lien avec les structures du réseau de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et/ou les relais culturels ;
- les actions de sensibilisation auprès de différents publics (collégiens, amateurs, publics fragiles socialement,...) ;
- les formations dans le domaine du théâtre et des arts de la marionnette ;
- l'accompagnement des compagnies du Bas-Rhin ;
- l'accueil d'artistes en résidence, notamment des artistes ou compagnies du Bas-Rhin ;
- le développement de partenariats avec d'autres structures du département autour de projets artistiques dans les territoires.

Pour la Ville de Strasbourg, l'association devra également veiller à :

- développer des ateliers de pratiques artistiques, en particulier auprès des jeunes, en conservant un volume horaire équivalent à l'année 2015. Une attention particulière sera également portée sur certains publics en difficulté (handicap, santé, éloignement de l'offre culturelle, ...) ;
- nouer une relation privilégiée avec un groupe scolaire et s'intégrant dans le projet d'établissement, impliquant plusieurs classes et engageant un travail approfondi sur les trois aspects de l'éducation artistique : le rapport aux œuvres et à la création, la pratique et la création, culture et l'histoire des esthétiques ;
- développer des partenariats avec d'autres équipements culturels, sociaux culturels, d'éducation populaire de la ville et de la Métropole et des établissements sociaux, en lien avec la politique culturelle de territoire de la Ville. Accentuer la présence dans la ville, dans l'espace public, dans les quartiers, (processus de création, de pratiques, représentations, ...) ;
- favoriser les actions intergénérationnelles, les pratiques en famille ;
- accompagner dans la longue durée deux équipes artistiques, en particulier émergents, implantés dans la Communauté urbaine de Strasbourg dans leur développement et leur structuration tant au plan artistique qu'administratif. Accueillir des résidences de création favorisant les échanges, les rencontres et la mobilité.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, l'association est soumise aux obligations mentionnées à l'annexe I (Projet artistique et culturel), laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, l'État (DRAC Alsace), la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin contribuent financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

La conclusion d'une éventuelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 13.

Article 3 – L'association TJP

Selon ses statuts, l'association a pour but de soutenir la mise en œuvre et la réalisation du projet artistique tel qu'il a été établi par le directeur dans un esprit de service public.

Le siège social et professionnel du TJP est situé dans les locaux de la « Petite Scène » sis 1 rue du Pont Saint-Martin à Strasbourg (67000).

L'association assurera un traitement mensuel au directeur rémunérant l'intégralité de ses activités administratives et artistiques au TJP. L'association s'engage à verser au directeur pour ses fonctions une rémunération globale approuvée par le Conseil d'administration.

Le TJP évitera que le directeur ait des charges extérieures qui seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de sa mission et veillera également à ce qu'il s'abstienne de toute absence prolongée et qu'il réside dans la zone d'implantation du TJP.

Hors droits d'auteur, lorsque le total des rémunérations tirées d'activités extérieures représentera plus de 50 % de sa rémunération annuelle au TJP, le montant de ce traitement devra être approuvé par le Conseil d'administration.

Le TJP remplira toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux, ainsi que les obligations comptables définies ci-après.

Le TJP s'engage à transmettre aux partenaires signataires de la présente convention les comptes rendus des Conseils d'administration.

Article 4 - Cadre géographique de la mission

Le cadre géographique comprend en priorité la ville de Strasbourg et son agglomération, le département du Bas-Rhin, la région Alsace et les régions limitrophes en France, en Allemagne et en Suisse. Il est entendu que les tournées du TJP l'amènent à exercer une activité en France et à l'étranger.

Article 5 - Le directeur

L'activité artistique du directeur s'exercera en priorité dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent le fonctionnement du TJP.

Le directeur est mandaté sur son projet artistique et culturel. Ce projet fait l'objet d'un réexamen et d'une reconduction formalisée tous les trois ans.

Le directeur est nommé par le Président du TJP sur proposition d'un comité de sélection qui peut être composé de représentants de l'État, de la Région, de la Ville et du Département. Sa nomination fait l'objet d'un agrément du (de la) Ministre de la Culture et de la Communication.

Outre la mission fondamentale de création, le directeur s'engage à définir notamment les orientations en matière de diffusion, de programmation de spectacles invités, d'articulation avec les centres dramatiques nationaux et régionaux, scènes nationales et compagnies, ainsi qu'en matière de formation.

Chaque année, le directeur élabore et exécute le programme d'activités annuel qui constitue la mise en application de son projet artistique et culturel. A cet effet, il établit un projet de budget prévisionnel soumis à l'approbation du Conseil d'administration du TJP et l'exécute dans le respect des règles et procédures qui régissent son fonctionnement.

La résiliation éventuelle de son contrat par le TJP, son employeur, pour des motifs ayant trait à la réalisation du projet artistique et culturel ou pour toute cause relevant du non-respect du droit du travail, du règlement interne, des règles de fonctionnement du TJP, fait l'objet d'une consultation préalable des partenaires. A défaut d'accord des partenaires dans un délai de 6 mois à compter de la première réunion de consultation, le TJP reprend sa liberté d'employeur.

En cas de départ volontaire du directeur, avant son terme, la convention serait automatiquement caduque. Dans cette situation, les partenaires financiers s'engagent à maintenir la pérennité des activités et conviennent de se réunir afin d'envisager les conditions du recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

Article 6 - Conditions de détermination du coût de l'action

6.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 8 277 049 € (huit millions deux cent soixante dix sept mille quarante neuf euros), conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe II.

6.2. Le besoin de financement public exprimé par l'association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe II présente le budget prévisionnel du programme d'actions en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière de chacun des partenaires financier (l'État /DRAC Alsace, la Ville, la Région et le Département) et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par l'association pour leur estimation.

6.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au 6.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé au 6.1.

L'association notifie ces modifications à chacun des partenaires financiers (l'État /DRAC Alsace, la Ville, la Région et le Département) par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 8, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse des partenaires financiers de ces modifications éventuelles.

Article 7 - Conditions de détermination de la contribution financière

7.1 Sur la durée de la convention, les recettes commerciales de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 671 800 € compte tenu d'un prix moyen du billet de 6,10 € et d'une fréquentation prévisionnelle totale de 59 140 spectateurs .

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, les partenaires accordent à l'association une subvention de 120,67 € par billet, soit un montant total de 7 137 000 €.

Cette subvention « complément de prix » est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

a) Pour l'État (DRAC Alsace)

7.2. L'État (DRAC Alsace) contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 695 000 € (un million six cent quatre vingt quinze mille euros), équivalent à 20,47 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature de la présente convention, tels que mentionnés à l'article 6.1.

7.3 Pour l'année 2016, l'État (Drac Alsace) contribue financièrement pour un montant de 565 000 € (cinq cent soixante-cinq mille euros), équivalent à 20,92 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

La subvention de l'État se répartit comme suit :

- 540 000 € pour le fonctionnement du centre dramatique national,
- 20 000 € pour la permanence artistique et technique,
- 5 000 € pour les actions éducatives.

7.4 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat (Drac Alsace) correspondent à la même répartition qu'en 2016 et s'élèvent à :

Pour l'année 2017 : 565 000 € (cinq cent soixante cinq mille euros), équivalent à 20,38 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

Pour l'année 2018 : 565 000 € (cinq cent soixante cinq mille euros), équivalent à 20,14 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

7.5. Ces montants prévisionnels de subventions de l'État n'excluent pas la possibilité pour l'association d'adresser des demandes de subventions supplémentaires liées à des projets spécifiques ou nouveaux

développés par le TJP et n'entrant pas dans le cadre du champ d'application de la présente convention.

7.6. La contribution financière de l'État (DRAC Alsace) mentionnée au paragraphe 7.2 n'est applicable que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en AE et en CP en loi de finances, la délégation des crédits correspondants et la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la Lolf ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 9, 10 et 11 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 15 ;
- le contrôle par l'État (DRAC Alsace) en fin d'exercice, conformément à l'article 13, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

b) Pour la Région

7.7. Pour l'année 2016, une subvention globale maximale de 465 000 € (quatre cent soixante cinq mille euros) est accordée par la Région Alsace au titre de sa participation au projet artistique et culturel du TJP.

Cette somme est répartie comme suit :

- 425 000 € pour le projet artistique et culturel,
 - 40 000 € affectés au soutien financier des compagnies régionales (coproductions, résidences de recherche, résidences de création), dont au moins une coproduction aboutissant à la création au TJP d'un spectacle intégré dans la programmation de l'année civile 2016.

7.8. Pour les années 2017 et 2018, le montant de la subvention annuelle sera déterminé au vu des documents prévus par l'article 9 et des éléments fournis au comité de suivi prévu à l'article 12, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Région. Ces subventions annuelles feront l'objet de conventions bilatérales, qui lieront uniquement la Région Alsace et le TJP. Une copie desdites conventions sera transmise chaque année pour information aux partenaires.

7.9. Les aides de la Région Alsace sont allouées sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

c) Pour le Département

7.10. Le montant de la participation financière du Département aux activités du TJP est défini au regard du projet culturel et artistique présenté.

Pour les années 2016 à 2018, le Département du Bas-Rhin proposera son concours financier sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département.

Le montant de la subvention annuelle sera fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle, qui liera uniquement le Département du Bas-Rhin et le TJP. Une copie des conventions financières sera transmise chaque année pour information aux collectivités territoriales partenaires.

d) Pour la Ville de Strasbourg

7.11. Le montant prévisionnel total de la subvention d'exploitation s'élève à la somme de 3 510 000 € (trois millions cinq cent dix mille euros).

Pour l'année 2016, le montant de la subvention est arrêté à la somme de 1 170 000 € (un million cent soixante dix mille euros). L'engagement définitif des dépenses de la Ville a fait l'objet d'un vote du

Conseil municipal approuvant l'inscription d'un crédit spécifique imputé au budget primitif de la ville, exercice 2016.

Pour les années 2017 et 2018, la Ville de Strasbourg envisage à minima de renouveler son concours financier sous réserve, d'une part de l'inscription des crédits au budget correspondant, d'autre part de l'application des dispositions de la présente convention.

Les montants prévisionnels s'élèvent à :

pour l'année 2017 : 1 170 000 € (un million cent soixante dix mille euros)
pour l'année 2018 : 1 170 000 € (un million cent soixante dix mille euros)

Article 8 - Modalités de versement de la contribution financière

Les contributions des partenaires financiers seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Titulaire du compte	IBAN (International Bank Account Number)	Code BIC (Bank Identification Code) / Code Swift
TJP	FR76 1670 5090 1708 7708 9823 062	CEPAFRPP670

a) Pour l'État (Drac Alsace)

8.1 Sous réserve des dispositions de l'article 7.6, l'État (DRAC Alsace) verse en 2016 la somme de 565 000 €, sur la base du dossier de demande de subvention – Formulaire Cerfa n° 12156*03 – présenté par l'association.

8.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve des dispositions de l'article 7.6 de la présente convention, est versée sur la base du dossier de demande de subvention – Formulaire Cerfa n° 12156*03 – présenté par l'association et d'un avenant financier à la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur demande de l'association, une avance est faite avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Etat (DRAC Alsace) conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée aux articles 7.3 et 7.4 ; le solde annuel est versé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 7.6.

Les subventions sont imputées sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de l'État (DRAC Alsace) selon la répartition suivante :

- 540 000 € et 20 000 € : Programme 131 « Création » – Action 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » – Sous-action 23 « Centres dramatiques nationaux et régionaux »
- 5 000 € : Programme 224 « Transmission des savoirs » - Action 02 « Soutien à l'éducation artistique et culturelle » – Sous-action 05 « Projets fédérateurs ».

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

b) Pour la Région

8.3 Pour l'exercice 2016, le versement de la subvention régionale s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

Pour le projet artistique et culturel :

- avance de 90% en début d'exercice, sur présentation d'une demande écrite signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire, accompagné le cas échéant du projet et du budget pluriannuels actualisés ;
- solde annuel sur présentation d'un bilan qualitatif et financier provisoire de l'année écoulée, ainsi que des copies des documents de communication faisant apparaître le logo de la Région et la mention de son soutien. Si la communication ne mentionne pas le soutien régional ou ne respecte pas la charte d'utilisation du logo de la Région, l'aide régionale sera réduite de 5%.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-dcts@region-alsace.eu.

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier notifié à l'association. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives prévues par la convention devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Pour le soutien financier aux compagnies régionales : la somme annuelle de 40 000 € telle que prévue à l'article 7.7 sera versée sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal du TJP, accompagnée du(des) contrat(s) de coproduction, du(des) contrat(s) de cession et des éventuels autres contrats afférents).

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

c) Pour le Département

8.4 Conformément au règlement financier du Département du Bas-Rhin, la participation financière au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 fera l'objet d'un versement selon les modalités précisées dans la convention financière :

- un acompte de 50 % à l'issue de la validation de la présente convention par le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- le versement du solde de 50 % au vu de la présentation du bilan comptable, du compte de résultat et du bilan d'activités de l'exercice N-1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

d) Pour la Ville de Strasbourg

8.5 La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

Article 9 - Justificatifs

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, l'association s'engage à fournir :

- le compte rendu financier des actions - Formulaire Cerfa 15059*01 - qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. Il est

accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée ;

- le rapport annuel d'activité de l'association ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce, lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €.

Article 10 - Autres engagements

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention, ou si l'association est dissoute, celle-ci s'engage sans délai auprès des partenaires financiers :

- soit à leur communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications,
- soit à les informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les logos de la Préfecture de Région Alsace, la Région Alsace, la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin ainsi que la mention in extenso « avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication – DRAC Alsace, la Région Alsace, la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin », dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Le recours à des emplois non permanents, fonctionnellement et artistiquement justifiés, s'inscrit dans le respect rigoureux de la législation du travail et des contrôles qui peuvent s'exercer dans ce cadre. L'association s'engage au strict respect de cette législation, notamment s'agissant de la prise en charge des temps de répétitions.

Article 11 – Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, l'association doit en informer les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Les partenaires financiers en informent l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Comité de suivi et évaluation

12.1 Comité de suivi

Il est créé un comité de suivi pour la durée de la présente convention composé des partenaires publics signataires et de l'association TJP. Ce comité pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord des parties, associer des personnalités extérieures qualifiées, notamment les services de la Direction

Générale de la Création Artistique. Il pourra être élargi aux autres partenaires publics de l'association non signataires de la convention.

Le comité est chargé de l'examen et du suivi des missions et objectifs inscrits au titre de la présente convention. Il est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association, ainsi que de la situation de l'emploi. Il peut être amené à proposer des réajustements ou des réorientations nécessaires.

Le comité de suivi permet aux partenaires de mener des débats contradictoires, et d'apporter si nécessaire des éclaircissements aux autorités des collectivités territoriales concernées, à l'État, ainsi qu'au Conseil d'administration de l'association concernant la mise en œuvre du projet joint en annexe.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du directeur du TJP ou sur demande de l'un des partenaires.

12.2 Procédure d'évaluation

L'association s'engage à fournir, six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions fixé par l'annexe I, dans les conditions précitées en annexe III (Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation) de la présente convention.

Les partenaires financiers procèdent, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Un rapport d'inspection sera rédigé par les services de l'Etat, Drac Alsace ou Direction Générale de la Création Artistique.

Article 13 – Contrôle des partenaires financiers

L'État (DRAC Alsace), la Région Alsace, la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin contrôlent à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée.

Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 12 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 14 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

Article 15 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 – Litige - recours

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables et en cas de désaccord persistant, de régler le différend auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en 5 exemplaires originaux)

Pour l'association TJP,
Le Président

Pour l'État
Le Préfet de Région,

Stéphane BOSSUET

Stéphane FRATACCI

Pour la Région,
Le Président

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire,

Philippe RICHERT

Roland RIES

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président

Frédéric BIERRY

ANNEXES

ANNEXE I

Projet artistique et culturel 2016-2018

ANNEXE II

Budgets prévisionnels 2016-2018

ANNEXE III

Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Annexe I

TJP – Centre dramatique national

**Projet artistique
2016-2018**

TJP – Centre Dramatique National d'Alsace Strasbourg
Direction : Renaud Herbin

Projet 2016/2018

LE TJP, TERRAIN DE JEU PROTEIFORME	2
Le projet Corps-Objet-Image Fiche synthétique : bilan 2013/2015 & objectifs 2016/2018	
A. LE TJP, UN LIEU DE PRODUCTION AU SERVICE DE LA CREATION	5
1. Les productions du TJP	5
La programmation Hors-les-murs du TJP	
2. Le partage de l'outil de production	7
Les artistes associés au projet : la plateforme COI Les principaux modes d'accompagnement Déploiement des résidences sur le territoire Le conseil aux artistes sur l'ingénierie de leurs projets	
3. La présence dynamique des artistes au sein du projet TJP	11
Veille spécifique sur les artistes et compagnies de la région Les Week-End TJP au cœur du projet Le TJP et l'émergence : les Rencontres Internationales Corps-Objet-Image Le Pôle Ressource COI	
4. Le TJP, au cœur des réseaux professionnels	13
B. LE TJP, UN LIEU DE DIFFUSION AU SERVICE DU PUBLIC	15
1. Une programmation riche et diversifiée	15
Le TJP s'adresse à toutes les générations Les Giboulées – Biennale internationale Corps-Objet-Image La programmation en lien avec d'autres structures culturelles La programmation en langue allemande La programmation Hors-les-murs du TJP en partenariat	
2. Le TJP, un théâtre ouvert	17
L'élargissement du public Une politique pour une accessibilité plus grande La politique de communication et de partenariat presse	
3. Le TJP, un projet d'expérimentation partagée	20
L'action artistique : l'artiste au cœur du territoire Les Chantiers COI, faire l'expérience du théâtre autrement Les actions d'accompagnement	
C. PRENDRE SOIN DE L'INSTITUTION	22
Les Clubs et le Conseil des orientations du TJP La question des espaces du projet L'organisation du CDN et la question du temps Les orientations budgétaires	

LE TJP, TERRAIN DE JEU PROTEIFORME

« Ce que la marionnette nous enseigne, c'est l'art de l'articulation. Espace vacant qui rend possible le mouvement : les membres se mettent à jouer entre eux, se coordonnent, des trajectoires se dessinent. L'impulsion initiale est relayée et développée à l'infini par les aléas et les désirs de chacun des segments. »

Renaud Herbin

Le projet du TJP - Centre Dramatique National d'Alsace Strasbourg a l'ambition de se définir comme :

- **un lieu de désir et de vitalité artistique**, abordant les questions d'aujourd'hui, affirmant sa dimension contemporaine, encourageant l'invention et les initiatives transversales ;
- **un lieu porté et brassé par les artistes** qui, à partir de la puissance de leurs imaginaires, proposent des alternatives aux modes usuels de pensées et d'actions ;
- **un lieu qui s'adresse à tous les publics** quels que soient l'âge et l'origine sociale ou géographique, avec qui s'inventent de nombreuses formes d'approche et de partage de l'œuvre artistique ;
- **un lieu qui s'appuie sur un tissu de partenariats** autour de projets d'artistes, posant le socle d'une inscription territoriale forte et durable.

QUALIFIER LES ARTS DE LA MARIONNETTE CONTEMPORAINE :

LE PROJET CORPS-OBJET-IMAGE

Définir aujourd'hui le TJP - CDN d'Alsace Strasbourg comme **un pôle européen de création artistique pour les arts de la marionnette** marque la volonté d'en faire un acteur incontournable dans le paysage culturel actuel au niveau du territoire local, national et international. Il s'agit d'un projet au service de la profession et du public.

Les arts de la marionnette contemporaine questionnent les **écritures d'aujourd'hui** et proposent de nouvelles modalités de représentation, déploient une richesse infinie de formes qui, tout en s'appuyant sur des histoires et des techniques souvent ancestrales, s'actualisent, se renouvellent et nous surprennent.

Le projet du TJP - CDN d'Alsace Strasbourg vise à reconsidérer les pratiques artistiques engageant l'objet par jeux d'éclairages mutuels avec celles du corps et du mouvement, des arts visuels et de l'image. Il s'agit d'élaborer des articulations inattendues, de proposer des variations à nos façons de percevoir, à partir de cette triangulaire *Corps-Objet-Image*.

Formulées ainsi, loin d'une approche strictement disciplinaire, ces problématiques artistiques déplacent les repères habituels et invitent largement artistes et public de tous horizons à s'engager dans un champ esthétique riche par sa multiplicité.

La légitimité et la visibilité de ces pratiques liées de près ou de loin aux arts de la marionnette seront renforcées en affirmant le TJP - CDN d'Alsace Strasbourg comme :

- Un outil de travail et d'accompagnement partagé pour les artistes confirmés comme pour les démarches émergentes :
politique de production ;
- Un espace de création et de présentation des œuvres majeures qui nous touchent et nous déplacent :
politique de diffusion ;
- Un lieu ressource et un espace d'expérimentation, de confrontation et d'échanges, stimulant et engageant pour le public et pour les artistes :
politique de recherche et de développement.

Les artistes créent au TJP et posent des actes fondateurs. Certains d'entre eux n'hésitent pas à inscrire leur démarche au contact de partenaires et de personnes croisés à Strasbourg et en Alsace, et contribuent à donner sa forme au projet du TJP.

De l'échelle du quartier à celle de l'Europe, des arts de la marionnette à l'ensemble des écritures contemporaines, des plus petits aux plus grands, le TJP est le carrefour d'histoires et de géographies en mouvement, un lieu de vie effervescent traversé par tous.

FICHE SYNTHETIQUE : BILAN 2013/2015 & OBJECTIFS 2016/2018

Retour sur les résultats du premier mandat :

- **Le repositionnement du CDN réussi**
des spectacles en phase avec les esthétiques d'aujourd'hui
- **La réorganisation profonde nécessaire en interne**
une équipe stabilisée au service du projet
- **La politique envers le public porte ses fruits**
un taux de fréquentation en constante augmentation
- **Le TJP, un outil partagé et stimulant pour la création régionale et pour la profession**
l'accompagnement du paysage artistique
- **La reconnaissance nationale et internationale du projet du TJP**
les missions de recherche et de production placent le CDN en chef de file dans le secteur des arts de la marionnette

OBJECTIFS 2016-2018

- **Renforcer la capacité de production et de visibilité du CDN, par notamment l'affirmation de la démarche de création de Renaud Herbin ;**
- **Poursuivre le mouvement entamé de compréhension et de reconnaissance publique du projet artistique du TJP ;**
- **Continuer à affirmer le rôle structurant du TJP tant au sein des artistes à travers la plateforme COI, que des réseaux professionnels (lieux et festivals) par un positionnement stratégique choisi.**

A. LE TJP, UN LIEU DE PRODUCTION AU SERVICE DE LA CREATION

La production est une des premières missions d'un centre dramatique national. Le projet de Renaud Herbin a montré que l'outil CDN est réellement partagé. Il compte poursuivre et intensifier cet engagement auprès des artistes et de la profession.

1. Les productions du TJP

Après avoir réalisé la série de trois spectacles autour des Métamorphoses d'Ovide (*Pygmalion miniature* en 2011, *Actéon* en 2013, *Profils* en 2015), Renaud Herbin poursuit à travers ses deux prochaines créations sa recherche personnelle autour de la marionnette contemporaine, qu'elle soit figurative ou non.

Renforcer la production et la diffusion de ses spectacles constitue l'objectif principal du second mandat. Il apparaît indispensable d'affirmer sa présence au sein des circuits de diffusion dès la prochaine création afin de dynamiser les partenaires potentiels des productions à venir.

Ainsi Renaud Herbin souhaite créer un spectacle tout public à partir de 3 ans en 2016. Avant tout considérée comme une expérience artistique ambitieuse et nouvelle pour lui, cette création permettra d'activer des partenariats avec les festivals nationaux dits « jeune public », mais aussi avec les scènes nationales, les CDN et les autres salles de spectacles labellisées, traçant ainsi le chemin de la production pour la création « grand format » de la saison 17/18.

Création 3+ (titre en cours)

Spectacle tout public à partir de 3 ans / 40 minutes

Création automne 2016

Conception : Renaud Herbin

Avec Justine Macadoux

Espace & Matières : Mathias Baudry

Accompagnement : Alice Laloy

Collaboration artistique : Christophe Le Blay, Anne Ayçoberry

Le plaisir du jeu rythmé, soutenu par des enjeux dramatiques simples et efficaces : Où se situe la limite de mon corps ? Celle du corps de l'autre ? Il s'agira d'explorer les surprises de la matière et d'arpenter les étendues du corps et des espaces qui peuvent le contenir.

Création 2017/18 (titre en cours)
Spectacle grand format à partir de 8 ans / 60 minutes
Conception : Renaud Herbin

2 interprètes marionnettistes
2 interprètes danseurs ou circassiens
2 interprètes musiciens-chanteurs

Marionnettes à fils et mannequins : Paulo Duarte
Espace : Mathias Baudry
Collaboration artistique : Christophe Le Blay
Lumière : Fabien Bossard

La création 2017/18 engagera sur un grand plateau une équipe élargie d'interprètes. Au service d'une écriture visuelle et sonore, Renaud Herbin compte poursuivre ses préoccupations autour de la fabrique de l'image : représentation du corps vivant au regard d'un corps modifié par des formes inertes.

Evolution de la stratégie de production du TJP

La constitution du *Répertoire TJP* en 2012 a marqué la volonté d'affirmer une identité artistique forte basée sur les productions de son directeur et celles d'artistes dont le travail représente l'exigence de qualité du TJP.

Le choix des spectacles entrés au répertoire, notamment ceux d'Uta Gebert (Berlin) et de Julika Mayer (Stuttgart) a été synonyme d'une ouverture significative sur l'espace européen. Enfin, l'accompagnement de Marie-Pan Nappey et Joseph Kieffer (Strasbourg) au sein du répertoire leur aura permis d'engager leur processus de professionnalisation.

Dès la saison 2015/16, le TJP souhaite se concentrer sur les productions de son directeur. Les autres productions majoritaires ou les productions déléguées permettront d'abonder dans le sens du rayonnement du CDN et de son équilibre budgétaire interne.

Les créations de Renaud Herbin, et celles que le TJP portera en production déléguée, devront avoir des partenaires conséquents, tels des scènes nationales importantes, des centres dramatiques nationaux et festivals d'audience nationale et internationale.

L'objectif majeur des années 2016/2018 est de développer ces partenariats financiers ainsi que la diffusion des productions TJP dans des lieux, permettant ainsi une réelle visibilité. Il s'agit conjointement de renforcer les ressources propres du TJP et ce n'est qu'à cette condition que le TJP - Centre Dramatique National d'Alsace Strasbourg pourra vraiment se situer à la hauteur de ses ambitions.

Pour ce faire, le service production doit prendre une ampleur nouvelle. A ce jour, 1,5 permanent compose ce service. Au vu de l'activité d'accompagnement des artistes à travers tous les dispositifs mis en place, et de l'ambition de ce second mandat, il apparaît indispensable de renforcer le service par la création d'un poste à temps plein de chargé(e) de production et de diffusion.

2. Le partage de l'outil de production

Les premiers acteurs du projet du TJP sont les artistes. Leur rôle et leur responsabilité dans l'institution sont interrogés en profondeur, en précisant les modalités de leur présence et de leur implication. Etre à l'écoute de leurs nécessités et inventer les façons les plus justes d'y répondre est indispensable pour que, de cette présence agissante, naissent des interactions durables avec le projet du théâtre, son équipe, le public et ses partenaires sur le territoire.

Le TJP est le témoin d'un paysage artistique qui puise dans la relation à la matière, à l'objet ou à la marionnette les fondements de sa démarche. Unique CDN sur le territoire national dirigé par un marionnettiste, il impulse une profonde dynamique à l'ensemble de la profession des arts de la marionnette.

Une plateforme artistique autour des problématiques Corps-Objet-Image se dessine et assure la clarté du projet du TJP.

La plateforme Corps-Objet-Image, au centre de la création contemporaine : réinventer l'imaginaire de la profession des arts de la marionnette

La représentation symbolique liée aux arts de la marionnette est en profonde mutation. La pleine reconnaissance professionnelle des arts de la marionnette s'affirmera par la capacité, en premier lieu des artistes eux-mêmes, à ré-envisager leurs propres références et méthodes de création. Il est nécessaire et urgent d'accompagner et de stimuler les artistes, afin qu'ils saisissent les enjeux de ces évolutions.

Les pratiques des arts de la marionnette ne se cantonnent pas aux approches et dénominations disciplinaires. Bien au contraire, arts du croisement et de l'hybridation par essence, elles puisent leur force dans une posture de l'interaction entre les arts. Le TJP doit permettre la plus grande ouverture et interférence avec les champs du corps et du mouvement, de l'image, du son, de la performance, porteurs d'autres modes de pensées, d'autres processus et d'autres esthétiques.

Le TJP accompagne les artistes qui font la marionnette contemporaine. Mais il leur permet de côtoyer des artistes d'horizons différents. La plateforme pourrait être schématiquement décrite comme suit :

- des artistes qui ont déjà accès aux réseaux nationaux et internationaux tels que Bérangère Vantusso, Gisèle Vienne, Ezéchiél Garcia-Romeu, Nicole Mossoux, Jean-Pierre Larroche, David Girondin Moab, Alice Laloy, Patrick Sims, Amit Drori, Uta Gebert et bien d'autres ;
- des artistes aux démarches en train de s'affirmer : Elise Vigneron, Simon Delattre, Tim Spooner, Aurélie Morin, Cristina Iosif, Carine Gualdaroni, Paulo Duarte, Ingvild Aspell, Pierre Tual, Michael Cros, Julika Mayer, et bien d'autres ;

- des artistes aux démarches affirmées qui stimulent la profession des arts de la marionnette : Pierre Meunier, Aurélien Bory, Phia Ménard, Miet Warlop, Adrien Mondot, Etienne Saglio, et bien d'autres.

Le TJP constitue un élément essentiel pour permettre à ces artistes de poser des gestes marquants et d'accéder aux réseaux labellisés nationaux.

La plateforme COI au centre de l'institution :

La force et la responsabilité d'une institution telle que le TJP est d'engager une conscience collective des artistes de la plateforme COI par des jeux d'interactions.

La notion de parcours d'artistes au sein du TJP est privilégiée. Certains artistes présentent plusieurs formes pendant une saison ou bien d'une saison à l'autre. Ils participent aux espaces de recherche, de ressource et de formation professionnelle (cf partie A.3 La présence dynamique des artistes au sein du projet TJP) et déclinent leur présences autour d'actions artistiques (cf partie B.3 Le TJP, un projet d'expérimentation partagée).

La fidélité des collaborations avec les artistes de la plateforme permet une meilleure connaissance mutuelle au service de la qualité de leur implication dans la vie du CDN. Le public se familiarise avec ces démarches et les partenariats spécifiques sur le territoire s'inventent et se précisent au fil des projets.

Complémentairement, le TJP s'engage à soutenir certaines démarches de manière plus significative (productions majoritaires, fortes coproductions) parce qu'elles arrivent à maturité et qu'elles demandent à se déployer. Ces engagements s'organisent sur plusieurs saisons pour un même artiste.

Enfin, les artistes de la plateforme COI portent régulièrement un regard sur l'institution TJP au sein du Conseil des orientations. Ils s'approprient ainsi les problématiques de gouvernance (cf partie C. Prendre soin de l'institution).

Les principaux modes d'accompagnement

Le TJP déploie différents modes d'accompagnements des artistes : production majoritaire ou coproduction, résidences de création, accueil en diffusion dans la saison ou lors de la Biennale Les *Giboulées* (au TJP ou hors-les-murs).

Pour être au plus près de leurs nécessités, le TJP leur propose, en complément, d'autres espaces comme la résidence de recherche (pour les débuts de projet), la présentation de projets en cours d'élaboration (notamment pendant les *Week-End TJP*), l'invitation à des temps de rencontres inter-artistes (par exemple les *Parcours Pros*), et des temps de formations professionnelles (par exemple le stage AFDAS).

Chacun de ces modes d'accompagnements implique un réel investissement financier de la part du TJP avec a minima la prise en charge de salaires, frais de transport, d'hébergement et de restauration des équipes artistiques.

Les projets et artistes accompagnés en production, sont les choix de Renaud Herbin, en fonction de la manière dont ces artistes questionnent la place de la marionnette contemporaine dans leurs projets, à travers la relation Corps-Objet-Image.

Les productions majoritaires sont des productions sur lesquelles le CDN intervient comme co-producteur le plus important financièrement. Elles comptent à ce jour pour la période 2016-2018 les deux créations de Renaud Herbin :

- > Spectacle 3+ / Création automne 2016
- > Spectacle grand format / Création saison 2017/18

La liste des projets d'artistes accompagnés en production majoritaire sur ce nouveau mandat ne sera connue qu'une fois les budgets de production bouclés.

Les coproductions de spectacles engagent le TJP à accompagner des projets auprès d'autres structures de production. Le montant minimum d'une coproduction se situe autour de 8000 euros. En relation à l'échelle des projets accompagnés, il apparaît que la majorité des coproductions s'élève à un niveau de 10000 à 15000 euros. Pour les saisons à venir, le TJP s'est d'ores et déjà engagé auprès de :

- > Poudre noire / Simon Delattre / Création 2016
- > Achivolte / David Séchaud (Alsace) / Création 2016
- > L'institut Benjamenta / Béangère Vantusso (Lorraine) / Création 2017
- > Uber Spectator Machine / Michael Cros / Création 2017
- > Tilt / Patrick Sims / Création 2017
- > Novo / Paulo Duarte / Création 2017
- > Projet Monkeys / Amit Drori (Israël) / Création saison 2017/18

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les présentations de projets en cours (pendant les Week-End TJP et la Biennale) permettent la rencontre avec le public pendant le processus de création. Le TJP propose à une dizaine de projets par saison, issus de compagnies parfois moins repérées, des moments de visibilité et de prise de connaissance du monde professionnel. Par exemple, les projets concernés sont en 2015/2016 :

- > Damien Briançon et Etienne Fanteguzzi (Alsace)
- > Christine Kolmer (Alsace)
- > Itzel Palomo (Alsace)
- > Cie Somebody (Alsace)
- > Tim Spooner (Grande-Bretagne)
- > Amit Drori (Israël)

...

Les résidences de recherche sont des temps de travail préparatoires aux créations. Les artistes posent des hypothèses artistiques en dehors de la nécessité directe de production. Le coût moyen d'une résidence de recherche s'élève à 5000 euros (salaires, transport, hébergement, restauration des équipes). En 2016, plusieurs artistes seront accueillis sur des résidences de recherche :

- > Itzel Palomo (Alsace)

- > Tim Spooner (Grande-Bretagne)
- > Amit Drori (Israël)
- > Justine Macadoux

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les **résidences de création** correspondent à l'accueil d'une équipe artistique pendant le temps des répétitions d'un projet. Le spectacle, une fois abouti, est accueilli en diffusion. La durée des résidences varie en fonction de la nécessité des compagnies. En général, elle est supérieure à deux semaines, et s'étend jusqu'à environ cinq semaines.

Le TJP met à disposition l'outil, tant sur les plans logistiques (hébergements), techniques (montage et recherche), humains (soutiens et conseils) et financiers (frais de production, salaires et transports). Le coût d'une résidence de création est parfois complété par un apport en coproduction.

L'occupation des espaces du TJP par des artistes en recherche ou en création est très soutenue (pour mémoire, plus de 200 jours en 2014). Elle garantit la vitalité du lieu et permet de nombreuses interactions avec le public et le territoire.

En 2015/2016, les projets suivants bénéficieront de résidences de création :

- > Poudre noire de Simon Delattre
- > Paysages de nos larmes d'Eric Deniaud
- > Novo de Paulo Duarte
- > Je te regarde de Jarg Pataki
- > Anywhere d'Elise Vigneron
- > Tilt de Patrick Sims
- > Archivolte de David Séchaud (Alsace)

Les projets pour les saisons suivantes ne sont pas encore déterminés.

Déploiement des résidences sur le territoire

Le TJP souhaite poursuivre son inscription sur le territoire départemental et régional. Quand les formes et les projets artistiques le nécessitent, des résidences sont proposées aux structures partenaires implantées sur le territoire.

Ces projets prennent appui sur les réalités des partenaires et visent à impulser et à créer les conditions de développement durable sur le territoire.

A ce jour, nous distinguons :

> Des résidences en concertation avec des équipements culturels

En fonction de l'avancée et de la nécessité des projets artistiques, des partenariats peuvent s'établir avec des structures culturelles tant sur l'Eurométropole qu'en région.

Le parcours d'un artiste au sein de plusieurs lieux peut lui permettre d'asseoir sa démarche et/ou d'enclencher de nouvelles collaborations.

Ces résidences en concertation ne sont pas modélisables car elles dépendent du projet de l'artiste, de ses besoins et des moyens de chaque structure concernée.

Des liens sont actifs avec Pôle Sud, Le Shaddock et Les Migrateurs à Strasbourg, le Point d'eau à Ostwald, le Relais culturel d'Obernai ou de Thann, ...

> Des résidences hors les murs, en zone rurale avec des acteurs locaux

Une première phase a été lancée dans la vallée de Schirmeck en lien avec l'ADIAM67 et la Compagnie Dégadézo, ainsi qu'avec la BdBR et le projet Kelécetectoplasme d'Anne Ayçoberry.

L'implication du TJP sur ces territoires favorise le parcours des artistes par leur inscription dans des contextes spécifiques. Elle engage aussi le parcours du spectateur, souvent éloigné des structures culturelles pour des raisons sociologiques ou géographiques.

Ces résidences constituent des occasions de rencontrer les artistes autrement, dans une plus grande proximité. Il est souhaitable que ce travail de terrain, concerté avec les acteurs locaux débouche sur des dispositifs pérennes qui pourraient profiter à d'autres projets.

Des conventions sont signées avec les lieux d'accueils, car si, à l'heure actuelle, le TJP porte financièrement ces résidences, il est important que les lieux partenaires s'engagent à bien prendre en charge l'accueil des artistes.

> Des accueils Hors-les-murs (cf partie B. La programmation Hors-les-murs du TJP). Envisagés en concertation avec des réseaux déjà en place, tels que ceux de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR), le TJP propose à des structures partenaires (bibliothèques, collèges, lycées, CFA, hôpitaux...) l'accueil de spectacles sur des territoires géographiquement éloignés du TJP ou vers des publics dits empêchés.

A l'heure actuelle, le TJP porte seul le budget de ces accueils et les représentations sont la plupart du temps sans billetterie. Il conviendra à terme de demander une participation financière aux partenaires, même a minima, afin de pérenniser ces accueils. Là encore, des conventions sont signées avec les partenaires.

Le conseil aux artistes sur l'ingénierie de leurs projets

Un engagement fort du TJP porte sur le conseil aux artistes sur le développement de leurs projets : choix artistiques et stratégiques, mise en réseau, structuration de compagnies. Ce conseil sur l'ingénierie des projets est conséquent par l'attention qu'il demande à chacun des artistes, par le temps consacré à l'expertise de chacune des situations et aux discussions nécessaires aux prises de conscience et de décision.

3. La présence dynamique des artistes au sein du projet TJP

Le projet du TJP – Centre Dramatique National d'Alsace Strasbourg compte créer une dynamique de travail durable pour les artistes concernés par la relation du corps, des objets et des images. Le CDN devient un **espace de gravitation et de confrontation** : les artistes y trouvent les moyens de leur propre travail, mais aussi la possibilité de se rencontrer et d'interagir. Plusieurs cercles d'artistes se croisent sur des temporalités singulières, viennent nourrir le projet, et plus largement constituer les conditions décisives de l'évolution qualitative de la profession.

La formation continue et la veille spécifique sur les artistes de la région

En partenariat avec l'Agence Culturelle d'Alsace, le TJP propose aux artistes de la région quatre *Parcours Pro* par saison. La rencontre avec un artiste confirmé (*workshop* de deux jours), est suivie d'un temps de confrontation entre participants (*Labo de quatre jours* sans l'intervenant), et se finalise par un retour d'expérience pendant les *Week-End TJP* (en présence de l'artiste intervenant). Ces *Parcours Pros* visent à générer une dynamique artistique régionale par la connaissance mutuelle des équipes, par la possibilité pour elles de rencontrer les réseaux professionnels.

De plus, le TJP a mis en place la **pratique hebdomadaire Corps-Objet** chaque vendredi matin, destinée aux artistes de la région souhaitant entretenir leur outil de travail. Ces pratiques sont devenues des espaces d'interactions entre artistes.

Enfin chaque saison, d'autres **temps de formation continue** sont proposés en partenariat avec des organismes comme l'AFDAS, ou d'autres structures de formation comme le CIRA, le Shaddock...

Soucieux de créer un climat de travail et d'échange, Renaud Herbin s'engage parallèlement à rencontrer toute compagnie de la région qui le souhaite. Véronique Ejnès est chargée de mission pour veiller sur l'actualité des artistes de la région. Une réunion mensuelle en présence de Virginie Longchamp de l'Agence Culturelle d'Alsace permet l'échange d'informations sur les actualités des équipes artistiques régionales.

Les *Week-End TJP* au cœur du projet

Trois ou quatre fois par saison, les *Week-End TJP* permettent au public d'accéder aux coulisses du projet du CDN : l'opportunité de découvrir et de rencontrer des artistes autrement, **au cœur de leur processus de création** : ouverture de résidences de création, projets en cours, retours d'expérience de *Chantiers COI* et de *Parcours Pro*, *Clubs* ouverts au public, temps de réflexion...

Les *Week-End* rendent visible, sur des temps concentrés, la dimension de recherche et de création du CDN. C'est l'occasion pour les professionnels d'échanger et d'apprendre à se connaître. L'objectif est de fidéliser les responsables de structures artistiques et culturelles, ainsi que les artistes d'ici et d'ailleurs à venir se côtoyer autour des propositions des *Week-End*.

Le TJP et l'émergence : les *Rencontres Internationales Corps-Objet-Image*

Le TJP – Centre Dramatique National d'Alsace Strasbourg est soucieux de l'intégration des artistes émergents dans les réseaux professionnels. Les élèves actuels et les jeunes diplômés des Ecoles d'Art constituent le vivier du paysage artistique de demain. Il apparaît essentiel de leur proposer un espace de rencontre avec le projet artistique du TJP, décloisonnant ainsi les approches disciplinaires.

En juin 2015, la deuxième édition des "*Rencontres Internationales Corps-Objet-Image* " a

rassemblé : l'Ecole Supérieure Nationale des Arts de la Marionnette de Charleville-Mézières, la Staatliche Hochschule für Musik und Darstellende Kunst (Studiengang Figurentheater) de Stuttgart, l'Ecole Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin, l'Université de Strasbourg, le Centre National des Arts du Cirque de Chalons en Champagne ainsi que l'Ecole du théâtre visuel de Jérusalem.

Pendant une semaine, 70 participants se rencontrent sous forme de laboratoires, temps de confrontations et d'éclairages mutuels. Un événement placé sous le signe de la découverte et de l'échange, ouvert au public et aux professionnels.

Les Rencontres Internationales s'inscrivent sur le territoire grâce à des collaborations avec les structures participantes telles que le Théâtre National de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin, l'Université de Strasbourg, mais aussi le Shaddock, fabrique du numérique.

En 2017, les troisièmes Rencontres Internationales Corps-Objet-Image seront l'occasion de développer les partenariats institutionnels, et d'étendre la mise en réseau des jeunes artistes. Le concept de la manifestation a fait ses preuves. L'objectif affiché sera celui d'une meilleure répartition des charges.

Dans le domaine de l'émergence des jeunes artistes, le TJP sera également partenaire de l'« Académie d'été des établissements d'enseignement supérieur culture strasbourgeois (ENSAS, HEAR, TNS) » qui pourrait voir le jour en 2016.

Le Pôle Ressource COI

La constitution du Pôle Ressource Corps-Objet-Image du TJP accompagne la dynamique artistique du CDN. Elle contribue à la lisibilité et au rayonnement durable du projet. Le pôle ressource s'articule autour du site ressource et de la Revue COI :

Le site ressource www.corps-objet-image.com héberge le fond documentaire du TJP. Il constitue un espace de dépôt, d'observation des richesses du projet : traces artistiques des projets, (notamment les Chantiers COI), textes, images et sons directement liés à l'activité de recherche et de création du CDN (vignettes vidéo, productions, labos, chantiers et clubs). Le site ressource du TJP permet une plus grande visibilité de la plateforme des artistes COI.

La *Revue Corps-Objet-Image* encourage l'appropriation de ces données par des artistes et des chercheurs, en capacité de produire la matière critique et réflexive du projet du TJP, véritable observatoire des pratiques engageant la relation Corps-Objet-Image. La revue est annuelle et thématisée.

Revue COI 01/2015 : Infra, l'en deçà du visible

Revue COI 02/2016 : Alter, l'autre de la matière (sortie à la Biennale 2016)

Revue COI 03/2017 : Infans, d'un art sans mot

4. Le TJP, au cœur des réseaux professionnels

Le TJP et le réseau « arts de la marionnette »

Le TJP est un centre dramatique national unique en France. La responsabilité qu'il porte vis à vis du monde des arts de la marionnette le positionne comme un acteur essentiel de la profession.

Partenaire indispensable de l'Ecole Supérieure Nationale des Arts de la Marionnette de Charleville-Mézières, le TJP accompagne de nombreux diplômés, grâce aux résidences de recherche (pour initier et fortifier de nouvelles démarches), à de nombreux contrats de coproductions et d'accueils (pour professionnaliser les compagnies), aux Rencontres internationales COI (pour faire interagir les diplômés avec ceux d'autres écoles d'art)

De façon complémentaire, les missions liées à la recherche de l'Institut International de la Marionnette s'articulent pleinement avec les problématiques du pôle ressource du TJP.

Par ailleurs, le TJP est très impliqué dans la vie de l'association THEMMA qui représente les artistes marionnettistes français, ainsi que dans l'association Latitudo Marionnette qui regroupe l'ensemble des lieux et festivals sur le territoire national (notamment les scènes conventionnées marionnette).

Le TJP est un maillon essentiel dans la chaîne d'accompagnement des artistes des arts de la marionnette. Il est le seul lieux disposant de réels moyens de production. Le TJP irrigue donc le paysage et tisse avec le réseau des liens stimulants pour les artistes et pour les lieux. L'enjeu à venir pour le TJP est d'intensifier les relations à l'intérieur du réseau spécialisé « arts de la marionnette » pour l'accompagner et participer à sa structuration.

L'objectif du second mandat est aussi de formaliser le réseau constitué des scènes marionnettes européennes qui sont en capacités de production équivalentes au TJP, particulièrement avec l'Allemagne (Erlangen, Halle, Berlin, Stuttgart, Bochum, Magdeburg), la Suisse (Baden, Neuchâtel), la Slovénie (Ljubljana).

Le TJP acteur décisif de la région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardennes

De façon unique en France, la grande région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardennes bénéficie d'un puissant regroupement d'acteurs importants de la filière des arts de la marionnette. Leurs missions complémentaires sont :

- Le TJP - CDN d'Alsace Strasbourg (mission production et diffusion)
- L'IIM et l'ESNAM à Charleville-Mézières (mission recherche et formation)
- Le FMTM de Charleville-Mézières (mission diffusion à l'échelle mondiale)
- Le TGP – scène conventionnée marionnette à Frouard (mission production et diffusion)
- Le Jardin parallèle à Reims – lieu de fabrique (mission création et compagnonnage)

L'objectif immédiat est d'affirmer cet axe Strasbourg-Frouard-Reims-Charleville-Mézières par la capacité à dialoguer et à formaliser les partenariats déjà à l'œuvre.

Le TJP est aussi très attentif aux créations de l'espace transfrontalier des voisins belges, suisses, allemands et luxembourgeois, tant sur le volet production que sur celui de la diffusion.

Le TJP et les réseaux nationaux

Les ressources spécifiques de production et d'accompagnement de la création permettent au TJP de tisser des liens avec le réseau national, notamment celui des scènes nationales et des centres dramatiques nationaux. Il s'agit de multiplier les opportunités d'affirmer les pratiques des arts de la marionnette au sein des réseaux généralistes. Il en va de la notoriété du TJP et de toute une profession.

Par exemple, lors des Giboulées 2016, le TJP accueille une des rencontres nationales de l'ONDA. Ce sera l'occasion de réunir et de sensibiliser différents responsables de lieux et de festivals autour des problématiques Corps-Objet-Image.

Parallèlement, le TJP s'investit dans l'association Quint'est en tant que membre du conseil d'administration, ce qui lui permet d'entretenir le lien avec le réseau du grand est.

De la même façon, le TJP s'inscrit dans le réseau dit « jeune public », notamment en tissant des liens avec les structures comme Momix à Kingersheim, les festivals de Quimper, de Nantes et de Rennes, le TNG à Lyon, le Théâtre Paris Villette et le théâtre Dunois à Paris. Le TJP est membre de l'Assitej France et de Scènes d'Enfance et d'Ailleurs, associations qui fédèrent les lieux et acteurs du réseau.

Le TJP est aussi très présent à l'ACDN et au Syndéac sur la réflexion liée aux modes de gouvernance des institutions.

Ces nombreuses connexions œuvrent à la visibilité et au rayonnement du CDN, à sa reconnaissance en tant que Pôle européen de création pour les arts de la marionnette, lieu de référence à l'échelle locale, nationale et internationale.

B. LE TJP, UN LIEU DE DIFFUSION AU SERVICE DU PUBLIC

1. Une programmation riche et diversifiée

Le TJP, pôle européen de création artistique, est le lieu de fabrication et d'exposition de la création contemporaine. Autour d'une programmation internationale engageante, sont invités des artistes qui ont un point de vue, une approche et une implication tant poétique que politique, avec la même exigence quels que soient les publics auxquels ils s'adressent.

Sont accueillies les œuvres, issues des écritures contemporaines, qui « prennent position », dans le sens où elles questionnent et surprennent, tant par leurs contenus que par leurs formats. Ces artistes, confirmés ou débutants, qui renouvellent la marionnette en questionnant les relations des corps, des objets et des images, peuvent être issus des circuits conventionnels des arts de la marionnette, ou d'autres horizons artistiques.

> **Les incontournables des arts de la marionnette.** Le TJP doit être un lieu traversé par les figures internationales majeures des arts de la marionnette. *Sont accueillis :*

- des artistes inscrits dans des démarches classiques ou traditionnelles de haute qualité, à titre de balises, de points de repère anthropologiques et historiques ;
- les histoires de « doyens », détenteurs d'héritages à transmettre, sous forme de rétrospectives et d'hommages.
- les spectacles de marionnettistes aux démarches confirmées sont essentielles
- des artistes chercheurs contemporains laissant place à l'expérimentation et l'affirmation de nouvelles esthétiques
- des démarches naissantes de compagnies en devenir, encouragées et accompagnées de façon bienveillante par le TJP, avec une attention particulière donnée aux artistes de la région Alsace.

> **Ramifications et porosité vers d'autres pratiques** (arts dramatiques et chorégraphiques, arts du cirque, arts visuels, numériques ou musicaux) : en questionnant la place de la marionnette contemporaine, le TJP s'ouvre à des artistes qui ne se disent pas marionnettistes mais dont la démarche peut enrichir, stimuler, interpeller et développer les arts de la marionnette, dans la triangulaire Corps-Objet-Image.

Le TJP s'attache à accompagner en diffusion les artistes de la région dont le projet artistique rencontre celui du CDN. Le nombre de ces accueils fluctue suivant l'actualité des compagnies, il se situe en moyenne à un ou deux par saison.

Le TJP s'adresse à toutes les générations

Une attention particulière est accordée aux démarches artistiques qui s'adressent à un spectre large de spectateurs : propositions accessibles aux plus jeunes, spectacles et formes transgénérationnels et familiaux. Le TJP continue à affirmer son engagement auprès des artistes qui envisagent le jeune spectateur, et marque sa volonté de décroquer les secteurs dits « tout public » et « jeune public ».

L'atout des formes sensibles à l'objet, la matière ou la marionnette réside en ce qu'elles sont souvent ludiques et surprenantes, qu'elles invitent, donnent envie et proposent une scène engageante. Tous les spectacles accueillis au TJP sont annoncés « tout public », car ils portent une parole entière sans concession sur le contenu, s'attachant à ne rien retrancher au sens sous prétexte d'une adresse à l'enfant. Les spectacles accessibles à partir du plus jeune âge, qui puisent souvent leur répertoire de formes dans les arts de la marionnette, sont de formidables lieux d'inventivité. Leur adresse au public est remarquable car fulgurante et sans détour. Le TJP continuera à les accueillir de façon significative.

Les Giboulées – Biennale Internationale Corps-Objet-Image :

La Biennale est attendue par le public et repérée dans la profession. Avec le souci de la plus grande exigence de qualité artistique, le temps du festival est toujours intense et ramassé. Il offre un panorama sur l'actualité artistique internationale des arts de la marionnette, en proposant une diversité de formes, en provoquant des rencontres stimulantes. La Biennale est un moment privilégié du calendrier pour une visibilité nationale et internationale du TJP.

Dans cet esprit, la politique de production et d'accueil de créations récentes s'intensifie sur l'édition 2016.

La Biennale donne l'opportunité au TJP de tisser des collaborations avec d'autres lieux, tels que par exemple pour l'édition 2016, Le PréO à Oberhausbergen, le Théâtre National de Strasbourg, le Maillon et Pôle Sud, mais aussi des lieux non exclusivement culturels tels que le Shaddock - fabrique du numérique, le CSC Fossé des Treize ou la Résidence Mathis. Enfin, la Biennale ouvre le TJP à d'autres soutiens d'acteurs du territoire sous forme de mécénat comme la Caisse d'Épargne, ce qui participe à son développement notamment en terme de public.

La prochaine édition des Giboulées – biennale internationale Corps-Objet-Image aura lieu en mars 2018.

La programmation en lien avec d'autres structures culturelles

L'articulation du projet du TJP avec ceux des autres institutions culturelles de Strasbourg est essentielle. Le paysage des salles est très complémentaire. Le TJP bénéficie de deux salles en plein centre ville, l'une de 120 places, l'autre de 220. Les échelles de projets nécessitent parfois la mutualisation des moyens tant techniques que financiers.

Des relations de coproduction et/ou de coréalisation tissent chaque saison des liens avec d'autres structures telles que Le Maillon, Pôle Sud, Les Migrateurs ou Musica et permettent à chacun de se situer et d'affirmer l'endroit de son projet. Les discours artistiques s'affinent. L'arrivée récente de nouvelles directions au Maillon et au TNS doivent permettre d'accentuer ce mouvement. Le public strasbourgeois trouvera ainsi progressivement de nouveaux points de repères à travers ces partenariats.

Pour la saison 2015/2016, un parcours est proposé aux groupes scolaires entre le TJP, le Maillon et le TNS. Sur la base du volontariat, il permettra à des élèves de voir des spectacles dans les différentes structures à travers la cohérence des propositions artistiques.

Une réflexion sur un abonnement commun aux structures strasbourgeoises est en cours (TNS, Maillon, Pole Sud et TJP).

La programmation en langue allemande

Une attention est aussi portée aux démarches impliquant le décloisonnement des langues et des cultures régionales. Au minimum un spectacle en langue allemande est proposé chaque saison. Par exemple, le projet Je te regarde de Jarg Pataki affirme en 2015/16 la volonté de porter une production franco-allemande (Staattheater Freiburg / La Filature Mulhouse / TJP Strasbourg). Ce spectacle en allemand surtitré en français sera présenté lors de la Biennale 2016.

La programmation Hors-les-murs du TJP

Dans cet esprit de décloisonnement, certaines propositions débordent les murs du théâtre : des façons d'interroger l'espace public (interventions dans la ville), mais aussi par la diffusion d'œuvres dans des lieux non théâtraux hors TJP (par exemple dans le réseau de la

Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin - BdBR, les collèges et les lycées de la Région).

Suite aux résidences sur le territoire, le TJP propose en 2015/2016 le spectacle Kelécetectoplasme d'Anne Ayçoberry en partenariat avec la BdBR sur le territoire du pays Rhénan, ainsi que le spectacle Contact Full de la compagnie Dégadézo sur le territoire de la Haute Bruche (en partenariat avec l'ADIAM 67) et dans des lycées et des collèges de l'Eurométropole.

Une réflexion est entamée à propos de la formation des personnels d'accueil dans les structures non théâtrales, type bibliothèques. En 2015/2016, le TJP proposera aux bibliothèques ou points lecture du réseau de la BdBR qui accueilleront Kelécetectoplasme, un temps de formation autour de l'accueil de spectacles et de spectateurs : comment parler d'un spectacle et susciter l'envie ? Comment prépare-t-on la venue d'artiste dans sa commune ? Comment accueille-t-on le public ?

2. Le TJP, un théâtre ouvert

L'élargissement du public

S'adresser aux publics, à tous les publics, ceux d'aujourd'hui et ceux de demain, c'est le pari que le TJP tient déjà, inscrit dans des réseaux solides liés non seulement à l'enfance et à l'adolescence, mais aussi à un public familial et trans-générationnel. La mission du TJP est aussi d'oser déplacer les habitudes et les idées reçues, de surprendre et de créer le désir de venir découvrir d'autres formes.

L'objectif reste de continuer à renouveler et diversifier le public du TJP. Les propositions à partir du plus jeune âge gardent une place importante, et ce, à tous les moments de la programmation. Elles trouvent leur écho auprès du public strasbourgeois et des alentours.

Une grande partie des efforts est à concentrer sur le public adolescent et jeune adulte, par un travail de terrain au sein des établissements scolaires et universitaires. Les partenariats sont, à ce titre, fondateurs d'une relation durable, favorisant le parcours de spectateurs et la fabrique d'un regard critique.

Il s'agit aussi, pour le TJP, de faire venir ce même public en soirée hors d'un groupe, ce qui n'a pas d'évidence chez un adolescent dont les habitudes culturelles initiées dans l'enfance ont tendance à s'amoinrir. Le parcours commun Maillon/TNS/TJP proposé à des adolescents sur la base du volontariat est relayé, entre autre, par des enseignants qui restent des partenaires privilégiés pour atteindre ce public.

Par ailleurs, concernant le public adulte, un travail de terrain est engagé auprès des comités d'entreprises et des associations.

Le pari de cette lente mutation, qui touche en réalité à la représentation que l'on se fait du « jeune public », des « arts de la marionnette » et des « arts contemporains », permettra de reconsidérer et de redistribuer la place des spectacles adressés aux jeunes dans le paysage alsacien, en partageant progressivement cette offre avec l'ensemble des structures culturelles de l'Eurométropole.

Une politique pour une accessibilité plus grande

La simplification de la grille des tarifs permet une meilleure lisibilité et une plus grande liberté. (Diminution du nombre de catégories, abonnement à un nombre de spectacles illimités). Toutes les séances sont ouvertes à tous les publics.

Cette nouvelle politique tarifaire est accompagnée d'actions de relation publique envers des publics âgés et des personnes sans emploi. Maison de retraite, foyer de jeunes adultes, association du Temps Libre, association de réinsertion sont autant de relais pour enrichir le public de ces séances.

Fort du constat qu'une part grandissante du public choisit de plus en plus au dernier moment ses sorties culturelles, le TJP propose de nouveaux tarifs tels que le « Pass Pass » et le « Carnet Libre Cours ». Ces tarifs sont conçus pour les spectateurs qui ne souhaitent pas s'engager sur un abonnement mais qui veulent néanmoins bénéficier d'un tarif privilégié.

De même, afin de favoriser la découverte, et d'éviter que les coûts des places soient un frein à la curiosité, le TJP a créé pour la saison 2015/2016 le tarif « Duo », qui permet à un adulte et un enfant de moins de 16 ans de bénéficier d'un prix de place réduit.

Concernant le public scolaire, un nouvel abonnement a été créé à partir de deux spectacles afin de privilégier la notion de parcours de découverte.

Le TJP a pour politique de travailler sur les freins empêchant le citoyen de devenir spectateur. L'équipe des relations avec le public axe notamment ses efforts sur les publics dits « empêchés » tant par des actions directes qu'en s'appuyant sur des acteurs locaux comme l'association Tôt ou l'art, dont le TJP est adhérent.

Les séances « Premières fois »

Les séances « *Premières fois* » qui ont déjà fait leurs preuves, permettent à des publics ciblés d'oser franchir le seuil du théâtre et de participer à un parcours artistique (la présentation d'un spectacle, l'expérience d'un *Chantier COI*, un temps convivial engageant l'échange). Il s'agit de brasser le public habituel du TJP et un public plus défavorisé.

Politique de communication et de partenariat presse

La saison 2015/16 marque une évolution significative de la communication du TJP. La matière du projet artistique (images des chantiers, des rencontres, des représentations, des créations, des installations) a déjà pris progressivement sa place au fil des publications. Des artistes plasticiens et designers sont associés à ce jeu de perception.

Le jeu des formes et des couleurs (y compris sur les couvertures des programmes) doit être à la mesure de la générosité du projet envers le public : grande diversité de propositions artistiques, multiplicité des façons de faire l'expérience du projet.

Le budget communication du CDN est structuré de la façon suivante :

- > La communication de saison (brochure de saison, bimestriel, remise à jour du site internet, affiches, insertion...)
- > La communication accompagnant les productions du TJP, visant à accompagner les créations et les coproductions dans leur visibilité envers les professionnels (tract, affiches, insertion, newsletter...)
- > La communication pour les chantiers (programme de lancement, affiches, tracts, insertion au niveau local ou transfrontalier, newsletter...)
- > La communication des *Giboulées* – Biennale Internationale Corps-Objet-Image (programme, affiches, insertion, newsletter...)

La couverture médiatique du CDN est essentielle à son développement. Elle décline grâce à nombreux partenariats avec la presse et les médias, tant régionaux tels que France 3 Alsace, FIP, France Bleu Alsace, Szenick, les magazines Novo et Poly, que nationaux tels que les revues Mouvement, Artpress, Les inrockuptibles...

Le TJP compte développer le travail avec un attaché de presse parisien, afin de renforcer sa visibilité nationale, notamment lors de la biennale Les Giboulées, des Rencontres internationales et de l'actualité des créations de Renaud Herbin et des productions majoritaires.

3. Le TJP, un projet d'expérimentation partagée

(Education Artistique et Culturelle)

L'action artistique : l'artiste au cœur du territoire

Certains artistes puisent dans la relation avec le territoire leur matière première de création, d'autres n'hésitent pas à prolonger de multiples façons leur présence au TJP. La dimension d'actions artistiques auprès du public est constamment régénérée par le regard et l'implication des artistes eux-mêmes, à l'échelle de la ville de Strasbourg, et de ses différents quartiers, de l'Eurométropole, du département, de la région ou de l'Eurodistrict. De nombreux partenariats fédèrent les acteurs du territoire (culturels, scolaires, universitaires, comités d'entreprises, associations, hôpitaux, ...) autour de projets singuliers d'artistes.

Par exemple, lors des Giboulées, Biennale internationale Corps-Objet-Image, 2016, le TJP propose à un public amateur de s'immerger dans la création à travers les Padox portés par la compagnie Houdart-Heuclin. Des interventions seront prévues dans l'espace public (centre ville et quartiers périphériques).

L'action artistique et la formation sont intimement liées au sein du Centre Dramatique National d'Alsace, c'est pourquoi de nombreux temps sont proposés au public autour de la pratique artistique. L'action artistique fait bouger les frontières, les représentations, les points de vue. Elle ouvre les horizons et suscite la curiosité.

Les Chantiers Corps-Objet-Image, faire l'expérience du théâtre autrement

En tant que CDN, le TJP entend poursuivre sa mission de démocratisation culturelle par des actions de sensibilisation et de formation artistique. Ces temps de transmissions s'articulent

directement à la création et permettent à chacun à travers les multiples rencontres proposées d'exprimer sa propre identité. Les artistes présents pendant les saisons et ceux proches du TJP se placent au cœur de leurs démarches artistiques en rencontrant, échangeant, expérimentant avec le public : les *Chantiers Corps-Objet-Image*.

Riche d'une longue histoire auprès des publics jeunes et de partenariats avec les établissements scolaires, le TJP développe son activité par un élargissement des propositions (accessible dès 4 ans, ouvert à un public intergénérationnel, augmentation du nombre d'artistes intervenants, nombre de participants étendu).

Les *Chantiers COI* réguliers et les *Chantiers COI découvrir* pour enfants, adolescents et adultes

Dispensés par les artistes proches du projet du TJP, ces chantiers ouverts à tous permettent de découvrir des démarches singulières. Les approches sont multiples et variées à l'image de la programmation du TJP. Les *Chantiers* sont repérés par une double entrée : une indication d'âge (à partir de), une temporalité proposée (rythme d'intervention hebdomadaire, bimensuel, pendant les vacances scolaires, etc). Les *Chantiers* donnent l'opportunité aux participants de pratiquer intimement le lieu, d'en saisir les enjeux et de suivre la saison de très près.

A titre d'exemple en 2015/16, les *Chantiers « Dans COI je me jette »* proposent à un groupe d'amateurs de 10 ans et plus de traverser chaque mercredi l'univers de 2 artistes.

Certains artistes des *Chantiers COI* proposent au public amateur de participer à leur création. C'est le cas de Dominique Houdart qui intègre ces « complices » lors des représentations des *Padox*.

Des *Chantiers* sont également organisés pendant les congés scolaires, certains en lien avec des partenaires comme le cinéma Star, l'Institut Culturel Italien, le Jardin Botanique ou le Centre Socio Culturel de L'Elsau.

Ces partenariats varient de saison en saison en fonction des projets artistiques et visent à être développés notamment avec des structures transfrontalières.

La richesse du projet du TJP autour de la relation du Corps, de l'Objet et de l'Image est de proposer de nombreuses formes artistiques qui ne nécessitent pas la maîtrise d'une langue ce qui permet vraiment d'œuvrer vers tous les publics et toutes les nationalités.

L'ensemble des *Chantiers « COI réguliers »* et « *COI découvrir* » permet une meilleure circulation des publics. Ils sont une véritable richesse pour faire connaître largement le projet du TJP.

Les *Chantiers COI* en partenariat avec des écoles, l'université, des associations, des établissements de santé.

Depuis de nombreuses années, les artistes du TJP interviennent sur des temps scolaires, au sein de cursus universitaires, ou auprès de publics adolescents en EPSM (Etablissement Public de Santé Mentale).

Chaque année une quinzaine de projets dans ces structures sont développés. En fonction des projets artistiques, le TJP met en relation les artistes et les personnes relais. Une partie du financement est apportée par les structures (Acmisa, PAC, Participation des parents...), l'autre partie est prise en charge par le TJP notamment toute la rémunération des temps de recherche et d'élaboration.

Depuis plusieurs années, le Centre Dramatique National collabore avec la Faculté des Arts de l'Université de Strasbourg, en proposant des actions de pratique artistique en lien avec les créations, des cours théoriques autour des pratiques professionnelles et en accueillant des stagiaires. Le TJP collabore avec les services culturels de l'Université et des associations étudiantes.

Le TJP tisse d'étroites relations avec la Haute Ecole des Arts du Rhin, proposant des rencontres, des *Chantiers COI* et des actions de découverte du milieu professionnel aux étudiants, ainsi que des stages auprès d'équipes artistiques.

Le TJP est également partenaire de formation du Rectorat de Strasbourg, « Accompagner le spectateur ».

Le TJP porte une attention particulière à diversifier ces partenariats chaque saison en fonction des projets artistiques et veille à toucher un public varié des plus jeunes aux plus âgés. Le projet du TJP ne se décline pas à travers ces actions, il s'y construit. Chacun y est acteur dans une relation d'écoute et de découverte mutuelle. Il s'agit bien de considérer les cultures individuelles comme richesse pour le projet.

Pour ce deuxième mandat, le TJP poursuivra ces actions de transmission à destination des amateurs, comme autant espaces d'invention et d'expérimentation artistique partagée entre amateurs et artistes.

La Classe à horaires aménagés théâtre

Depuis 2011/12, le TJP coordonne à la demande de l'Education Nationale une classe expérimentale théâtre. Cette classe est devenue Classe à Horaire Aménagée Théâtre lors de la saison 2014/15. Ce dispositif concerne, une classe de CM2 de l'Ecole Martin Schongauer et quatre classes, de la 6^{ème} à la 3^{ème} du Collège Hans Arp, établissements situés dans le quartier de l'Elsau.

Ces élèves ont 76h de pratique artistique, réparties sur l'année, ainsi que 60h d'Ecole du Spectateur. Les heures de pratique sont proposées en collaboration avec le Conservatoire de Strasbourg.

Le projet artistique est confié à Gilbert Meyer pour les années 2014/2015 et 2015/2016, qui fédère une équipe d'une dizaine d'artistes intervenants.

Les établissements concernés font partie du Réseau d'Education Prioritaire +. Autour de cette approche innovante et singulière, le TJP mène de nombreuses actions avec les autres institutions du quartier : Centre Socio Culturel, Médiathèque... afin de créer une dynamique d'accès à ces pratiques artistiques.

La découverte du champ artistique est un moyen de valoriser les savoirs, d'éveiller la

curiosité, de favoriser les échanges et de construire des liens entre les acteurs d'un même territoire.

Le TJP a redoublé d'efforts, notamment humains et financiers, afin que le projet de CHAT à l'Elsau prenne toute son ampleur. Le pari est grand, les enjeux importants et parfois les réalités de terrain inattendues. Le CDN souhaite poursuivre dans cette direction. Il se réserve toutefois le droit de réorienter son désir d'action artistique.

La CHAT, si elle fait partie intégrante du projet du TJP, s'inscrit dans un dispositif porté par l'Education Nationale.

Les actions d'accompagnement

Parallèlement aux programmations et aux chantiers, les publics accueillis au théâtre bénéficient d'autres actions d'accompagnement : visite du théâtre, action de médiation avant ou après la venue au spectacle, rencontres avec l'équipe artistique.

Toutes ces actions permettent de créer des relations durables avec les habitants du territoire, qu'ils soient déjà familiers des pratiques artistiques ou des structures culturelles ou qu'ils en soient éloignés. La politique d'ouverture du projet au plus grand nombre se décline à de nombreux endroits du projet.

C. PRENDRE SOIN DE L'INSTITUTION

Faire en sorte que l'institution soit la mieux adaptée au projet et au territoire est primordial. Il s'agit de penser la gouvernance et les différentes assemblées (consultatives ou décisionnelles), afin de dégager des temps de travail collectifs qui permettent à chacun - salariés, personnes ressources, membres de l'association - de s'investir dans le projet et d'en prendre la pleine mesure.

Les Clubs et le Conseil des orientations du TJP

Les *Clubs* sont des espaces de réflexion sur le projet et ses outils. Ils n'ont pas pouvoir décisionnel mais permettent d'engager des débats et d'élaborer des propositions sur des sujets inhérents aux missions, au fonctionnement et au développement du CDN. Ces assemblées sont composées de personnes invitées (acteurs et usagers du projet, personnes ressources). Elles se réunissent régulièrement mais ne se situent jamais dans l'urgence de la mise en œuvre du projet. Elles en constituent la veille.

- Le « Club P » : Public, Professionnel, quelles Postures d'usagers ?
- Le « Club des Organisations » : Comment s'exercent le pouvoir et les responsabilités ?
- Le « Club de l'Espace » : Comment les espaces rencontrent-ils le projet ?
- Le « Club R » : Richesses, Ressources, de quoi sommes-nous riches ?
- Le « Club T » : Quelle relation entre Temps et Travail ?

Le Conseil des orientations rassemble les artistes de la Plateforme Corps-Objet-Image. En moyenne deux fois par saison, cette assemblée porte un regard sur les orientations de l'institution. Elle permet d'entendre le point de vue des artistes sur les actions du CDN et leur organisation. Elle sensibilise chacun sur les enjeux du projet Corps-Objet-Image et sa mise en œuvre. Le Conseil des orientations stimule le paysage artistique et permet au TJP de rester en phase avec la réalité des artistes.

La question des espaces du projet

Le TJP – Centre Dramatique National dispose de trois bâtiments, la Petite Scène, la Grande Scène et le hangar du Port du Rhin, qui appartiennent tout trois à la Ville de Strasbourg. Au vu de l'ambition du projet, il apparaît que la question des espaces est déterminante pour son développement. Une réflexion est engagée à travers le Club de l'Espace depuis 2012 afin d'optimiser les ressources existantes.

Le Club de l'Espace a dégagé trois grandes problématiques :

> Les espaces d'accueil du public

Un travail a été engagé afin d'améliorer le confort de l'accueil du public (billetterie, bar, espace d'attentes et de circulation, vestiaires, sanitaires, qualité générale des espaces et des matières, signalétique interne). Il donne aussi le signe efficace au public de l'évolution du projet et de sa dimension contemporaine. La philosophie de ce chantier vise à transformer à moindre coût les espaces dans une logique de projet artistique. Chaque intervention est confiée à un ou des artistes. La cohérence de l'ensemble est assurée par l'équipe des Ateliers BAH (Strasbourg).

> Les espaces de création à l'usage des artistes

Les deux salles du TJP sont en ordre de marche. Les efforts doivent se porter sur le rafraichissement des plateaux de travail et des loges (notamment à la Grande Scène). Une étude sera aussi réalisée concernant la réhabilitation et l'extension des espaces d'hébergement de la Grande Scène. Il s'agit d'une part d'offrir des conditions d'accueil acceptables pour les artistes en résidence ou en accueil, d'autre part de réduire de façon non négligeable les coûts logistiques du TJP.

> Les espaces de travail de l'équipe du théâtre

La réflexion sur les espaces de travail de l'équipe (bureaux, stations de travail, serveurs,...) est régulièrement menée avec l'ensemble des salariés du TJP. Le Club de l'Espace constitue alors un outil puissant de prise de conscience des fonctionnements de l'équipe (organisation, relations interpersonnelles, capacités de mobilité). Pour accompagner ces actions, l'accent sera notamment mis sur l'évolution des outils numériques (parc informatique, bornes wifi, ...).

Les Clubs constituent des espaces de recherche et d'expérimentation. Ils sont aussi, comme le Club de l'Espace, des endroits de production de projets artistiques.

En effet, la mise en réflexion et la réflexion des espaces d'accueil du public par le Club de l'Espace, produira des éléments d'aménagements qui entreront dans la partie investissement (structure) du TJP. La partie artistique sera quant à elle fléchée sur le volet « recherche et expérimentation » dépendant de la production.

L'organisation de l'équipe

Les quatre années du premier mandat de Renaud Herbin (2012/2015) ont été celles d'une profonde réorganisation visant à créer dans l'équipe les conditions d'une dynamique au service du nouveau projet artistique.

Clarifier les niveaux de responsabilité et mise en place de nouveaux outils

Des mouvements de personnel au sein de l'équipe ont permis son redéploiement : départs volontaires par rupture conventionnelle, retraite ou démission, départs involontaires par licenciement, ou pour cause de décès.

Ces mouvements ont permis d'articuler une nouvelle équipe autour des compétences attendues pour répondre aux missions du TJP : Centre Dramatique National d'Alsace – Strasbourg. Les évolutions de responsabilité en interne ont été privilégiées.

Le souci de la circulation de l'information a conduit la direction, au cours de son premier mandat, à préciser l'ensemble des assemblées au sein desquelles chacun est informé, consulté ou peut s'exprimer sur l'organisation et les orientations du CDN. Le climat de travail au TJP est aujourd'hui sain et les zones de déperdition n'existent plus.

Le soin apporté à la structuration en interne

L'organigramme précise comment sont constitués les services et qui les composent.

Ils sont aujourd'hui sept :

Direction 4,5 permanents, Communication 1 permanent, Billetterie 2 permanents, Relations Publiques et Actions artistiques 5 permanentes, Production 1,5 permanentes, Technique 5 permanents, Administration 3 permanents.

Soit 22 permanents auxquels il faut ajouter l'équipe d'hôtes d'accueil du public, ainsi que les techniciens intermittents (28 ETP en 2014, hors artistes)

Aujourd'hui, cette équipe stabilisée est pleinement impliquée dans la réalisation du projet du TJP. La page de l'évolution écrite au cours du premier mandat va se poursuivre durant les trois années à venir.

Une organisation au service du projet et de ses objectifs

Objectif 2013/2015 : remplir les salles, développer le public

En termes de compétences attendues, l'accent a été porté au cours du premier mandat de Renaud Herbin sur le développement du service des relations avec le public et de l'action artistique. Fort de 2 co-responsables et de 3 chargées des relations avec le public, ce service est totalement engagé dans la rencontre du projet des artistes et du public à travers une multitude d'actions dirigées vers l'ensemble des spectateurs potentiels du grand territoire d'implantation du TJP. Ce travail porte largement ses fruits.

Sans relâcher les efforts et la vigilance, à partir du second mandat, le renfort nécessaire sur les premières années du service des relations avec le public pourra s'atténuer. Les prochains mouvements de personnels (à minima un départ à la retraite, horizon 2019) permettront de revoir l'organisation du service.

Nouvel objectif 2016/2018 : renforcer la production

L'enjeu prioritaire du mandat 2016/2018 est la diffusion des pièces produites par le CDN. L'équipe permanente actuelle étant totalement mobilisée par les activités générales de production, de programmation et de développement des publics, il s'avère nécessaire d'embaucher dès 2016 un(e) chargé(e) de diffusion qui intégrera le service production.

Le travail du service, axé principalement en 2016 autour de la création 3+ de Renaud Herbin (création à l'automne 2016), portera financièrement ses fruits sur l'exercice 2017 et l'exercice 2018.

Parallèlement, le service aura pour objectif de construire un tissu de coproduction et de pré-achat à hauteur de 40% du budget de production de la création 2017/2018, mise en scène par Renaud Herbin.

Une part des résultats financiers des quatre exercices du premier mandat de Renaud Herbin (+ 100 000 €) permettent de créer ce poste en CDI dès 2016. Le profil du poste n'est pas encore arrêté mais il apparaît indispensable d'embaucher une personne ayant déjà une certaine expérience de ce métier de diffusion/production.

Une attention particulière portée à la vie des services

La responsabilité de la direction reste de veiller à garder une équipe opérationnelle et en bonne santé. Nous sommes très attentif au service communication qui devra être accompagné et renforcé (actuellement 1 permanent).

Conscients d'évoluer dans un contexte économique contraint, les mouvements à venir, notamment des départs à la retraite, permettront d'ajuster et de faire de nouveaux choix en matière de gestion d'équipe.

Les orientations budgétaires

La gestion du CDN est tenue, les réalités et les objectifs clairement énoncés :

Evolution mécanique de la masse salariale. Concernant les charges de fonctionnement, les évolutions menées à ce jour depuis 2012 ont vu la masse salariale diminuer légèrement passant de 1 273 000 € en 2012 à 1 182 000 € en 2015.

Pour autant, pour les trois années à venir, l'application de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) amènera le TJP à voir augmenter le poids de cette masse salariale. Budget attendu de la masse salariale des permanents : 1 237 000 € en 2018.

Les charges de structure (intégrant la masse salariale) s'inscrivent dans la logique budgétaire portée par le TJP depuis 2012 et restent contenues (1 643 000 € en 2018)

L'augmentation des recettes propres. La conséquence attendue du développement des tournées des productions maisons est l'augmentation de la part des fonds propres dans le budget général par rapport aux subventions. Elle passera de 13,35 % en 2016 à 16,66 % en 2018.

Singularité d'un paysage. Le paysage artistique de la marionnette contemporaine est singulier, cela se vérifie dès que l'on regarde dans leur ensemble les productions des centres dramatiques. Le montant des budgets des spectacles du TJP n'est pas le même que celui des budgets de l'art dramatique porté par les acteurs de plateau. Au TJP, le montant des budgets de production, à l'exception de quelques rares projets, sont nettement moindres que ceux gérés dans la plupart des autres Centre Dramatique Nationaux.

Le TJP a donc besoin de multiplier ses contrats de production et/ou de co-productions majoritaires. Pour les mêmes raisons, les apports en direction des productions minoritaires sont plus nombreux que dans l'ensemble des centres dramatiques.

La profession des arts de la marionnette propose plus de projets que le TJP peut financièrement en soutenir. Le TJP les choisit avec l'exigence artistique développée au cœur de son projet ; cela participe de la responsabilité qu'il endosse vis à vis de la profession. Tant que faire se peut, il montera des Sociétés en participation (SEP) avec des artistes d'une certaine renommée (Bérangère Vantusso, Pierre Meunier, ...) en escomptant dégager des recettes lors de l'exploitation de ces productions.

Mécénat. En complément de ces augmentations de recettes propres, fruit des tournées, le développement de l'apport en mécénat est inscrit au programme du mandat 2016/2018. Des relations sont déjà très engagés sur ce sujet avec la Caisse d'Epargne d'Alsace. D'autres verront le jour pour 2017 et 2018. Ce travail, en cours, est porté par la Direction et le service administratif.

Billetterie. En revanche, l'augmentation des recettes de billetteries est attendue. Réaliste, elle correspond à l'évolution positive en cours depuis 2014. Le pourcentage de fréquentation pensé en augmentation au fil des trois années 2016/2018, passant de 80 à 86% des places vendues par rapport à la jauge proposées générera une augmentation de recette de billetterie.

Alternance année Biennale Les Giboulées, année RI COI. Autre spécificité des trois exercices budgétaires à venir, l'alternance des exercices avec Biennales Les Giboulées et des exercices avec Rencontres Internationales Corps-Objet-Image (RICOI). Les années 2016 et 2018 (années avec Biennale) le budget général des productions propres sera moindre qu'en 2017.

Le budget de l'année 2017 sera celui des troisièmes Rencontres Internationales Corps Objet Image (RICOI) qui verra augmenter la participation financière des écoles d'art impliquées.

Annexe II

TJP – Centre dramatique national

**Budgets prévisionnels
2016-2017-2018**

CHARGES 2017		PRODUITS 2017			
	HT		TTC	HT	%
STRUCTURE		SUBVENTION			
Achats	89 100	- MINISTERE CULTURE			
Services extérieurs	93 100	- exploitation	540 000	528 893	19,08
Autres services extérieurs	94 720	- permanence artistique+technique	20 000	19 589	0,71
Impôts et taxes	20 550	- service éducatif	5 000	4 897	0,18
Autres charges de gestion courante	5 900				
		- REGION	465 000	455 436	16,43
Masse salariale permanents (admin.)	922 771				
Masse salariale permanents (tec.)	305 621	- DEPARTEMENT	105 000	102 840	3,71
		- VILLE DE STRASBOURG	1 170 000	1 145 935	41,33
Dotations aux amortissements	94 000	- CUS	79 000	77 375	2,79
Charges exceptionnelles	5 191				
S/TOTAL 1	1 630 953	S/TOTAL 1	2 384 000	2 334 966	84,22
COMMUNICATION SAISON	80 000	AUTRES PRODUITS (hors billetterie)		80 200	
		(bar, ventes diverses, quote part sub Invest)			
		Reprise fonds propres		23 937	
S/TOTAL 2	80 000	S/TOTAL 2		104 137	3,76
PRODUCTION & CO-PRODUCTION		PRODUCTION & CO-PRODUCTION			
- Création Renaud Herbin : montage	140 000	- Création : Renaud Herbin co-productions		30 000	
- Coproductions majoritaires	100 000	- Coproductions majoritaires			
- Coproductions minoritaires	116 000	- Coproductions minoritaires			
- Résidences	24 300	- Résidences			
- Tournées	55 000	- Tournées		70 000	
- Accompagnement des artistes		-Accompagnement des artistes			
Soirée TJP, 2WE, Présentations de projets	15 000	Soirée TJP, 2WE, Présentations de projets			
Pacours Pro C.O.I	50 000	Pacours Pro C.O.I		12 000	
Workshop (stage AFDAS)	19 500	Workshop (stage AFDAS)		21 400	
Pratiques	9 500	Pratiques		1 700	
Rencontre Internationale Corps Objet Image	40 000	Rencontre Internationale Corps Objet Image		6 000	
Bord de plateau	1 000				
- Recherche et expérimentations		- Recherche et expérimentations			
Pole ressource COI	25 000	Pole ressource COI		2 000	
Clubs	17 000	Clubs		30 000	
Conseil des orientations/Plateforme COI	15 000				
S/TOTAL 3	627 300	S/TOTAL 3		173 100	6,24
ACCUEIL		ACCUEIL			
- Janvier à juin 17	176 000	- Janvier à juin 17 (billetterie + Onda)		47 000	
- Sept. à déc. 17	137 960	- Sept. à déc. 17 (Billetterie + Onda)		42 000	
- Tournées décentralisation	10 000	- Tournées décentralisation		1 000	
		- Mécenat		15 000	
S/TOTAL 4	323 960	S/TOTAL 4		105 000	3,79
AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES		AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES			
- Actions Artistiques - EAC		- Actions Artistiques ; EAC			
Classe à horaires aménagés Théâtre Elsau	39 500	Classe à horaires aménagés Elsau (dont contrat de ville)		20 310	
Chantiers C.O.I amateurs	36 000	Chantiers C.O.I amateurs		20 800	
Chantiers C.O.I scolaires	24 000	Chantiers C.O.I scolaires		14 000	
Traces restitutions	10 000				
Premières fois	600				
S/TOTAL 5	110 100	S/TOTAL 5		55 110	1,99
TOTAL GENERAL	2 772 313	TOTAL GENERAL		2 772 313	100,00
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	0	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		0	

CHARGES 2016		PRODUITS 2016			
	HT		TTC	HT	%
STRUCTURE		SUBVENTION			
Achats	69 100	- MINISTERE CULTURE			
Services extérieurs	93 100	- exploitation	540 000	528 893	19,59
Autres services extérieurs	94 720	- permanence artistique+technique	20 000	19 589	0,73
Impôts et taxes	20 550	- service éducatif	5 000	4 897	0,18
Autres charges de gestion courante	5 900				
Masse salariale permanents (admin.)	910 933	- REGION	465 000	455 436	16,87
Masse salariale permanents (tec.)	301 307	- DEPARTEMENT	105 000	102 840	3,81
Dotations aux amortissements	88 000	- VILLE DE STRASBOURG	1 170 000	1 145 935	42,44
Charges exceptionnelles	5 803	- CUS	79 000	77 375	2,87
S/TOTAL 1	1 609 413	S/TOTAL 1	2 384 000	2 334 966	86,47
COMMUNICATION SAISON	80 000	AUTRES PRODUITS (hors billetterie)		80 200	
		(bar, ventes diverses, quote part sub invest)			
		reprise fonds propres		29 897	
S/TOTAL 2	80 000	S/TOTAL 2		110 097	4,08
PRODUCTION & CO-PRODUCTION		PRODUCTION & CO-PRODUCTION			
-Création Renaud Herbin : 1	36 500	- Créations Renaud Herbin : 1		7 000	
- Coproductions majoritaires		- Coproductions majoritaires			
- Coproductions minoritaires : 9	115 800	- Coproductions minoritaires			
- Résidences : 4	22 500	- Résidences			
- Reprise : 1	8 000	- Reprises			
- Tournées	20 000	- Tournées		31 000	
- Accompagnement des artistes		-Accompagnement des artistes			
Soirée TJP, 2WE, Présentations de projets	15 000	Soirée TJP, 2WE, Présentations de projets			
Pacours Pro C.O.I	50 000	Pacours Pro C.O.I		12 000	
Workshop (stage AFDAS)	19 500	Workshop (stage AFDAS)		21 400	
Pratiques	9 500	Pratiques		1 700	
Bord de plateau	1 000				
- recherche et expérimentations		- recherche et expérimentations			
Pole ressource COI	25 000	Pole ressource COI		2 000	
Clubs	19 000	Clubs		26 000	
Conseil des orientations/Plateforme COI	15 000				
S/TOTAL 3	356 800	S/TOTAL 3		101 100	3,74
ACCUEIL		ACCUEIL			
- Janvier à juin 16	176 000	- Janvier à juin 16 (billetterie + Onda)		35 000	
- Sept. à déc. 16	137 960	- Sept. à déc. 16 (billetterie + Onda)		35 000	
- Festival Biennale Internationale	220 000	- Festival Biennale Internationale		20 000	
- Tournées décentralisation	10 000	- Tournées décentralisation		1 000	
		- Mécénat		8 000	
S/TOTAL 4	543 960	S/TOTAL 4		99 000	3,67
AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES		AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES			
- Actions Artistiques : EAC		- Actions Artistiques : EAC			
Classe Horaires Aménagés Théâtre Elsau	39 500	Classe Horaires Aménagés Théâtre (dont contrat ville)		20 310	
Chantiers C.O.I amateurs	36 000	Chantiers C.O.I amateurs		20 800	
Chantiers C.O.I scolaires	24 000	Chantiers C.O.I scolaires		14 000	
Traces restitutions	10 000				
Premières fois	600				
S/TOTAL 5	110 100	S/TOTAL 5		55 110	2,04
TOTAL GENERAL	2 700 273	TOTAL GENERAL		2 700 273	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	0	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		0	

CHARGES 2018		PRODUITS 2018			
	HT		TTC	HT	%
STRUCTURE		SUBVENTION			
Achats	89 100	- MINISTERE CULTURE			
Services extérieurs	93 100	- exploitation	540 000	528 893	18,86
Autres services extérieurs	94 720	- permanence artistique+technique	20 000	19 589	0,70
Impôts et taxes	20 550	- service éducatif	5 000	4 697	0,17
Autres charges de gestion courante	5 900				
		- REGION	465 000	455 436	16,24
Masse salariale permanents (admin.)	931 092				
Masse salariale permanents (tec.)	306 483	- DEPARTEMENT	105 000	102 840	3,67
		- VILLE DE STRASBOURG	1 170 000	1 145 935	40,86
Dotations aux amortissements	94 000				
Charges exceptionnelles	5 358	- CUS	79 000	77 375	2,76
S/TOTAL 1	1 640 303	S/TOTAL 1	2 384 000	2 334 966	83,26
COMMUNICATION SAISON	80 000	AUTRES PRODUITS (hors billetterie) (bar, ventes diverses, quote part sub Invest)		82 097	
S/TOTAL 2	80 000	S/TOTAL 2		82 097	2,93
PRODUCTION & CO-PRODUCTION		PRODUCTION & CO-PRODUCTION			
-Création Renaud Herbin : 1 dont montage et charges d'exploitation	70 000	- Créations Renaud Herbin ; pré-achats		45 120	
- Coproductions majoritaires	20 600	- Coproductions majoritaires		14 880	
- Coproductions minoritaires	96 000	- Coproductions minoritaires			
- Résidences	29 000	- Résidences			
- Reprises		- Reprises			
- Tournées	69 500	- Tournées		100 000	
- Accompagnement des artistes		-Accompagnement des artistes			
Soirée TJP, ZWE, Présentations de projets	15 000	Soirée TJP, ZWE, Présentations de projets			
Pacours Pro C.O.I	50 000	Pacours Pro C.O.I		12 000	
Workshop (stage AFDAS)	19 500	Workshop (stage AFDAS)		21 400	
Pratiques	9 500	Pratiques		1 700	
Bord de plateau	1 000				
- Recherche et expérimentations		- Recherche et expérimentations			
Pole ressource COI	25 000	Pole ressource COI		3 500	
Clubs	10 000	Clubs		21 000	
Conseil des orientations/Plateforme	15 000				
S/TOTAL 3	430 100	S/TOTAL 3		219 600	7,83
ACCUEIL		ACCUEIL			
- Janvier à juin 18	176 000	- Janvier à juin 18(billetterie + Onda)		38 000	
- Sept. à déc. 18	137 960	- Sept. à déc. 18 (Billetterie + Onda)		38 000	
- Festival Biennale Internationale 18	220 000	- Festival Biennale Internationale 18		20 000	
Tournées décentralisation	10 000	Tournées décentralisation		1 000	
		- Mécénat		16 000	
S/TOTAL 4	543 960	S/TOTAL 4		113 000	4,03
AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES		AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES			
- Actions Artistiques : EAC		- Actions Artistiques : EAC			
Classe à horaires aménagés théâtre Elsau	39 500	Classe à horaires aménagés théâtre(dont contrat de ville)		20 000	
Chantiers C.O.I amateurs	36 000	Chantiers C.O.I amateurs		20 800	
Chantiers C.O.I scolaires	24 000	Chantiers C.O.I scolaires		14 000	
Traces restitutions	10 000				
Premières fois	600				
S/TOTAL 5	110 100	S/TOTAL 5		54 800	1,95
TOTAL GENERAL	2 804 463	TOTAL GENERAL		2 804 463	100,00
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	0	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		0	

Annexe III

Tjp, Centre dramatique national

Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Sur la base de l'article 12.2 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

I. Indicateurs

1. Responsabilité artistique

	Objectifs	Indicateurs
Production artistique	Assurer 6 productions majoritaires minimum sur la durée de la convention	Nb de productions majoritaires
	Consacrer au moins 10 % du budget artistique aux productions majoritaires par exercice. Tendre vers 20 % dans l'hypothèse d'une augmentation des subventions en cours de mandat.	Part du budget artistique consacrée aux productions majoritaires
	Associer sur plus d'une saison au moins un metteur en scène de productions majoritaires	Nb de metteurs en scène associés
	Coproduire au moins 3 compagnies régionales ¹ sur la période de la convention	Nb de compagnies
	Coproduire au moins 3 compagnies de l'espace transfrontalier (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique) sur la période de la convention	Nb de compagnies
	Proposer au moins 100 jours d'accueil en résidence de création et de recherche au Tjp et hors les murs par saison, hors productions du directeur	Nb de jours de résidences

Une attention particulière devra être portée aux questions d'égalité homme/femme dans la programmation, l'accueil en résidence et la coproduction.

	Objectifs	Indicateurs
Diffusion	Assurer au moins de 10 représentations dans la Ville siège ou l'agglomération pour chaque production majoritaire par saison.	Nb de représentations
	S'attacher à présenter des séries des spectacles co-produits ou pré-achetés (3 représentations minimum) par saison	Nb de représentations en moyenne par rapport à nombre de spectacles
	Proposer au moins une représentation en langue allemande par saison	Nb de représentations

Une attention particulière devra être portée à l'équilibre entre les formats programmés et entre les tranches d'âge auxquels les spectacles sont destinés.

¹ Région = Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

2. Responsabilité territoriale et envers les publics

	Objectifs	Indicateurs
Public	Indicateurs de fréquentation (cf tableau ci-dessous)	
	Porter une attention pour des formes qui s'inscrivent dans l'espace public.	Nb de spectateurs non payants par saison.
	Développer des partenariats à destination des publics empêchés.	Nb de spectateurs touchés par saison
	Proposer au moins 5 représentations hors les murs (notamment en milieu rural ou dans les quartiers prioritaires) par saison	Nb de représentations
	S'associer à au moins 3 équipements sociaux ou culturels pour l'action artistique par saison	Nb de conventions
	Toucher au moins 200 personnes (hors public scolaire) dans le cadre de l'action artistique par saison	Nb de participants
	S'associer à au moins 12 établissements scolaires pour l'action artistique par saison	Nb de conventions

3. Fréquentation

Indicateurs	Objectifs chiffrés		
	2016	2017	2018
Nombre de représentations des créations au siège	30	20	20
Nombre de représentations des créations hors siège	20	20	20
Nombre de représentations totales au siège	100	100	100
Fréquentation payante au siège	20 000	22 680	24 940
Nombre de places mises en vente	25 000	27 000	29 000
Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente	80 %	84 %	86 %
Nombre de places proposées au jeune public	13 750	14 850	15 950
Part du jeune public dans le nombre de places mises en vente	55 %	55 %	55 %

4. Responsabilités professionnelles

	Objectifs	Indicateurs
Accompagnement	Accueillir sur la durée / Fidéliser / Impliquer, dans la plateforme COI, 20 équipes artistiques professionnelles sur la durée de la convention	Nb de compagnies artistiques professionnelles
	Accompagner au moins 2 compagnies implantées en région par saison (conseil / mise en réseau / présentation de projet)	Nb de compagnies implantées en région
	Présenter aux diffuseurs au moins 3 avant-projets ou projets de compagnies émergentes / jeunes diplômés par saison	Nb de projets
	S'impliquer dans les réseaux professionnels, et inciter la circulation des artistes dans ces réseaux (Quint'Est, Rida, réseau marionnette grand Est) sur la durée du mandat	Nb de réseaux Nb d'artistes Nb de structures Carte de collaborations régionales

	Objectifs	Indicateurs
Formation continue	Impliquer au moins 15 artistes en formation ou professionnels dans les rencontres professionnelles (Club R, rencontres internationales COI, week-end...) par saison	Nb d'artistes et provenance
	dont au moins 8 artistes de la région	Nb d'artistes et provenance
	Former au moins 30 artistes (formations AFDAS, parcours professionnels en partenariat avec l'agence culturelle d'Alsace) par saison	Nb de participants
	dont au moins 10 artistes de la région	Nb de participants et provenance
	Formaliser des partenariats avec au moins 5 écoles supérieures d'art nationales ou internationales (TNS, HEAR, ESNAM, autres) lors des années des Rencontres Internationales COI	Nb d'établissements

5. Moyens

	Objectifs	Indicateurs
Moyens	S'attacher à limiter la croissance de la masse salariale (hors intermittents) par an. Dans le respect du droit du travail et de la convention collective.	
	Poursuivre le ré-équilibre des charges artistiques et structure (pour mémoire en 2012 : 36,48 % du budget était consacré à l'artistique)	
	Atteindre 20 % de recettes propres dans le budget général.	

II. Conditions de l'évaluation

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'évaluation de la convention s'effectuera à partir du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif établi par l'association. Un rapport d'inspection sera rédigé par les services de l'État (DRAC Alsace ou Direction Générale de la Création Artistique).